



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Title - Sujet NGCC Terry Fox PVN		
Solicitation No. - N° de l'invitation F7049-200041/B		Amendment No. - N° modif. 015
Client Reference No. - N° de référence du client F7049-200041		Date 2022-01-19
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$MD-043-28394		
File No. - N° de dossier 043md.F7049-200041	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-05-17 Heure Avancée de l'Est HAE		
F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Pandini, Madeleine		Buyer Id - Id de l'acheteur 043md
Telephone No. - N° de téléphone (873) 353-9119 ()		FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:		

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

F7049-200041/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.

015

File No. - N° du dossier

043md F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur

043md

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Demande de soumissions – Modification n° 015

La présente modification vise les points suivants :

- 1. Inclure les questions et les réponses concernant la demande de soumissions.**
- 2. Pour mettre à jour les sections 2.7.1 et 2.7.2 de la DDP.**
- 3. Pour mettre à jour les articles 7.3.1 et 7.3.2 de convention du contrat (DDP).**
- 4. Pour mettre à jour l'article 7.33.1 de convention du contrat et l'Annexe V (DDP).**
- 5. Pour mettre à jour l'annexe A – Énoncé des travaux, article 16.19 de la Partie B de l'EDT, 3.6.2.1.**
- 6. Pour mettre à jour l'annexe A – Énoncé des travaux, article 17.1 de la Partie B de l'EDT, 3.6.1.5.**

1. Inclure les questions du fournisseur et les réponses concernant la demande de soumissions.

Un résumé (ajouté à la fin de cette modification) comprend toutes les questions et réponses précédentes.

La modification 015 ajoute les questions réf 141 à 161.

2. Pour mettre à jour les sections 2.7.1 et 2.7.2 de la DDP.

Suite à la réponse à la question réf 142 et 143 ;

Sous la PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES de la DDP :

- Supprimer (en entier) :
2.7.1
- Insérer (*les phrases modifiées sont indiquées en italique gras*) :
2.7.1 Période de Travail Initial

La Période de Travail Initial du contrat commencera à l'attribution du contrat et aura une durée d'au moins quatorze (14) mois. Cette période prendra fin au début de la Période de Travail du Navire, définie dans la section suivante. Au cours de cette période, le Canada acquerra un Système de Propulsion ainsi que tous les composants à long délai (tel qu'identifiés dans l'annexe A – énoncé des travaux). Ces derniers seront installés à bord du NGCC Terry Fox pendant la période de travail du navire.

Les activités de préparations supplémentaires menées au cours de la Période de Travail Initial doivent inclure tous les travaux d'ingénierie nécessaires pour assurer la bonne intégration du nouvel Equipment sur le navire, ainsi que tout travail de préparation requis pour un autre programme de prolongation de la durée de vie de navire ou de la maintenance de radoub décrits dans l'annexe A – énoncé des travaux. Les réunions d'examen de la conception doivent avoir lieu pendant cette Période de Travail Initial.

ET

- Supprimer (en entier) :
2.7.2

Insérer :

2.7.2 Période de travail du navire

Les travaux doivent débuter et se terminer comme suit :

Début : 1 Octobre, 2023

Achèvement : 1 Avril, 2025

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200041/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.
015
File No. - N° du dossier
043md F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur
043md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3. Pour mettre à jour les articles 7.3.1 et 7.3.2 de convention du contrat (DDP).

A) Suite à la réponse à la question réf 39,
Sous la PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT de la DDP :

- Supprimer (en entier) :

7.3.1

- Insérer (*les phrases modifiées sont indiquées en italique gras*):

7.3.1 Période de Travail Initial

1. La Période de Travail Initial du contrat commencera à l'attribution du contrat.
2. ***Au cours de cette période, l'entrepreneur acquerra un Système de Propulsion (SP) ainsi que tous les composants à long délai (tel qu'identifiés dans l'annexe A – EDT).*** Ces derniers seront installés à bord du **NGCC Terry Fox** pendant la Période de Travail du Navire.
3. Les activités de préparations supplémentaires menées au cours de la Période de Travail Initial doivent inclure tous les travaux d'ingénierie nécessaires pour assurer la bonne intégration du nouvel Equipment sur le navire, ainsi que tout travail de préparation requis pour tous autre programme de prolongation de la durée de vie de navire ou de la maintenance de radoub décrits dans l'annexe A - EDT.
4. Les réunions d'examen de la conception doivent avoir lieu pendant cette Période de Travail Initial (se reporter à la section 7.33).
5. La Période de Travail Initial prendra fin au début de la Période de Travail du Navire.

B) Suite à la réponse à la question réf 142 et 143 ;
Sous la PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT de la DDP :

- Supprimer (en entier) :

7.3.2

- Insérer (*les phrases modifiées sont indiquées en italique gras*):

7.3.2 Période de Travail du Navire

1. ***Les travaux doivent débuter et se terminer comme suit, pendant la Période de Travail du Navire:***

Début : 1 Octobre, 2023

Achèvement : 1 Avril, 2025

2. Le Canada a le droit de reporter l'arrivée du navire aux installations de l'entrepreneur selon les conditions suivantes:

- a) Si le Canada donne un avis préalable de 10 jours civils pour un retard de tout au plus 15 jours, l'entrepreneur ne peut réclamer aucun coût additionnel si le navire arrive à ses installations avec un délai maximum de 15 jours civils suivant la date du début des travaux indiquée ci-dessus. La date d'achèvement sera prolongée d'une période égale à la durée du retard.

- b) Si le Canada ne donne pas d'avis préalable de 10 jours civils en cas de retard, la date d'achèvement sera ajustée raisonnablement selon l'incidence du retard, et le Canada versera seulement les frais de service quotidiens indiqués dans la base de paiement pour la période de retard.

4. Pour mettre à jour l'article 7.33.1 de convention du contrat et l'Annexe V (DDP).

A) Suite à la réponse à la question réf 142, 143, et 158 ;
Sous la PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT de la DDP :

- Supprimer (en entier) :

7.33.1

- Insérer (*les phrases modifiées ou ajoutées sont indiquées en italique gras*):

7.33.1 Réunions d'examen de la conception

1. L'entrepreneur doit organiser des réunions d'examen, préliminaires et critiques, de la conception et fournir les produits livrables requis pour l'ensemble de conception conformément à l'annexe V - REP-REC.

2. *L'entrepreneur doit planifier la REP entre le 17 janvier, 2023 et le 2 février, 2023.* L'examen de la REP doit inclure l'examen des livrables de la REP répertoriés dans le tableau REP-REC de l'annexe « V » – REP-REC. L'entrepreneur doit soumettre les produits livrables de la REP à l'Autorité Contractante et au Responsable Technique, pour examen, au moins dix (10) jours ouvrables avant la réunion prévue.

3. *L'entrepreneur doit planifier la REC entre le 15 aout, 2023 et le 31 aout, 2023.* L'examen de la REC doit inclure l'examen des livrables de la REC répertoriés dans le tableau REP-REC de l'annexe « V » – REP-REC. L'entrepreneur doit soumettre les produits livrables de la REC à l'Autorité Contractante et au Responsable Technique, pour examen, au moins dix (10) jours ouvrables avant la réunion prévue.

4. *Des réunions de mise à jour virtuelles mensuelles, commençant un mois après l'attribution du contrat et menant à chaque réunion d'examen de la conception, auront également lieu.*

5. Les livrables répertoriés pour REP et REC sont souvent identiques. Si le livrable est finalisé à l'étape de la REP, il peut alors ne pas nécessiter d'examen à la REC.

6. *Le Canada s'attend pas à ce que tout l'équipement acheté soit livré pendant la période de travail initiale. Bien que la plupart des travaux d'ingénierie d'accompagnement doivent être terminés d'ici l'étape de l'examen critique de la conception, le Canada peut accorder plus de temps pour certains travaux d'ingénierie pendant la période de travail du navire. La livraison finale des dessins de travail, par exemple, peut avoir lieu après le REC et selon le calendrier réel de la période de travail du navire.*

7. Lorsque le Canada allègue et que l'entrepreneur convient que la conception est défectueuse ou déficiente, l'entrepreneur doit corriger le dessin.

8. Lorsque l'Autorité Contractante et le Représentant de l'entrepreneur sont incapables de résoudre le défaut ou la déficience de conception, ils conviennent de suivre les prescriptions de la clause de règlement des différends contractuels.

Solicitation No. - N° de l'invitation

F7049-200041/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.

015

File No. - N° du dossier

043md F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur

043md

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

B) Suite à la réponse à la question réf 142, 143, et 158 ;

Sous l'Annexe V de la DDP :

- Supprimer (en entier) :

Annexe V REP-REC

- Insérer (***les phrases modifiées sont indiquées en italique gras***):

Annexe V REP-REC (Rev 1), commençant à la page suivante.

ANNEXE V REP-REC (REV 1)

TABLEAU DES LIVRABLES DES REUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION, REV 1

ARTICLES	REP - Réunion d'Examen Préliminaire DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique DOCUMENTS FINALES	
		PARTIE A - Exigences générales	PARTIE B
EG 01 EG 01 REFERENCE ET EXIGENCES GÉNÉRALES	1. Y a-t-il des changements dans l'organigramme global du projet ? 2. Version mise à jour des dates de livraison des jalons et du calendrier de travail PV/N (doit être produit avec un logiciel de gestion de projet disponible dans le commerce ; examiner le logiciel proposé) 3. Mise à jour des engagements du sous-traitant et du représentant détaché du fabricant (RD) engagements à finaliser dans les 2 mois. 4. Mise à jour du registre de gestion des risques 5. Plan du volet Participation autochtone (annexe L du contrat)	1. Y a-t-il des changements dans l'organigramme global du projet ? 2. Version mise à jour des dates de livraison des jalons et du calendrier de travail PV/N (doit être produit avec un logiciel de gestion de projet disponible dans le commerce ; examiner le logiciel proposé) 3. Mise à jour du registre de gestion des risques 4. Liste des équipements gouvernementaux que l'entrepreneur à l'intention de demander (1.28)	
EG 02 EG 02 RÉFÉRENCES TECHNIQUES ET EXIGENCES GÉNÉRALES		1. Calendrier d'isolation	
EG 03 EG 03 EXIGENCES MÉCANIQUES			
EG 04 EG 04 CARACTÉRISTIQUES ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES			
EG 05 EG 05 BROUILLAGE ÉLECTROMAGNÉTIQUE			
EG 06 EG 06 DOCUMENTATION	1. Registres de documents et de dessins mis à jour	1. Registres de documents et de dessins mis à jour 1. Plan d'inspection and des essai PIE global (terminé pour les achats d'équipement et tous les éléments de la période de travail) 2. Plan d'essai en mer avant l'arrivée 2.0	
EG 07 EG 07 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ, INSPECTIONS, TESTS ET ESSAIS	1. Plan d'inspection and des essai (PIE) global (terminé pour les achats d'équipement et tous les éléments de la période de travail)	1. Calculs préliminaires de la stabilité du navire avec les nouveaux équipements/modifications techniques.	
EG 08 EG 08 GESTION DU POIDS ET DE LA STABILITÉ	1. Calculs préliminaires de la stabilité du navire avec les nouveaux équipements/modifications techniques.	1. Engagements RD/RSF atteints.	
EG 09 EG 09 ACCOSTAGE ET MISE EN CALE SÈCHE			
EG 10 EG 10 SERVICES			
EG 11 EG 11 EXIGENCES RELATIVES AUX REPRÉSENTANTS DÉTACHÉS			
EG 12 EG 12 INTEGRATION ET GESTION DE L'ÉNERGIE	L'entrepreneur doit fournir les détails de l'approche de gestion de l'énergie complète pour examen et commentaires par le RT et pour approbation par la société de classement. Le plan de gestion de l'énergie doit inclure ce qui suit : a)Description de tous les modes de fonctionnement envisagés et des principaux moyens de gestion de la charge globale associés à chacun. b)Explication détaillée des fonctions de gestion de l'énergie qui résident dans les différents composants matériels : Tableaux de distribution, système central de commande, de surveillance et d'alarme, SCP, et autres, et manière dont les fonctions sont intégrées. c)Description détaillée des options d'interface de l'opérateur et de toutes les fonctionnalités et options de configuration pouvant être sélectionnées. d)Description détaillée de toutes les procédures opérationnelles semi-automatiques, manuelles et d'urgence. e)Ensemble de dessins requis par la société de classification pour approbation de l'ensemble du plan d'intégration et de gestion de l'énergie. f)Définition de l'agencement du logiciel d'intégration et de gestion de l'énergie dans laquelle toutes les logicielles connexes et le matériel hôte sont identifiés. Une explication des fonctionnalités et de l'intégration de toutes les plateformes logicielles connexes doit être offerte, de même que l'accès à tous ces logiciels.		
10.1 10.1 RADEAUX DE SAUVETAGE		PARTIE B	
10.2 10.2 CANOT DE SAUVETAGE ET BOSSOIRS		10.0 Sécurité et sécurité	

TABLEAU DES LIVRABLES DES REUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION, REV 1

ARTICLES	REP - Réunion d'Examen Préliminaire DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique DOCUMENTS FINAUX	
10.3 10.3 SYSTÈME DE DÉTECTION D'INCENDIE	a)Les dessins et les renseignements généraux qui sont fournis par le fournisseur; les aspects techniques et les pièces et qui s'appliquent à toutes les fonctionnalités et à tous les équipements qui sont proposés pour le nouveau SDI. b)La documentation de la société de classification pour le matériel proposé. c)Les dessins de disposition de l'armoire du SDI. d)La confirmation des emplacements proposés pour les principaux composants : unité(s) centrale(s) de traitement, batteries, stations avec IHM, etc. e)La confirmation des exigences et des dispositions proposées en matière d'alimentation électrique. f)Le diagramme fonctionnel du SDI. g)Les diagrammes du tracé des câbles et des boucles de câbles. Le dessin du tracé des câbles doit montrer la disposition de l'équipement ainsi que le tracé final des câbles relativement à la disposition générale.	a)Les dessins et les renseignements généraux qui sont fournis par le fournisseur, les aspects techniques et les pièces, et qui s'appliquent à toutes les fonctionnalités et à tous les équipements qui sont proposés pour le nouveau SDI. b)La documentation de la société de classification pour le matériel proposé : unité(s) centrale(s) de disposition de l'armoire du SDI. c)La confirmation des emplacements proposés pour les principaux composants : unité(s) centrale(s) de traitement, batteries, stations avec IHM, etc. d)La confirmation des exigences et des dispositions proposées en matière d'alimentation électrique. e)Le diagramme fonctionnel du SDI. f)Les diagrammes du tracé des câbles et des boucles de câbles. Le dessin du tracé des câbles doit montrer la disposition de l'équipement ainsi que le tracé final des câbles relativement à la disposition générale.	
10.4 10.4 ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES			
10.5 10.5 PORTES ETANCHEES	a)Dessins et les informations techniques et sur les pièces de l'équipementier applicables à toute le matériel proposé pour les nouvelles portes étanches. b)Document d'approbation de classe pour le matériel proposé. c)Plan de disposition du système indiquant l'emplacement et la disposition proposés pour l'ensemble du système et détails applicables à chaque installation de porte. d)Schéma à une ligne du circuit hydraulique e)Disposition des tuyauteries du circuit hydraulique indiquant tous les composants et l'acheminement proposé dans la disposition générale f)Plans du système électrique, y compris les sources d'alimentation proposées, toutes les exigences d'interconnexion du système et les exigences de câblage à chaque porte g)Liste des câbles et schémas de connexion. h)Plan d'acheminement des câbles électriques illustrant tous les composants du système et les passages de câbles dans la disposition générale. i)Dessins détaillés de l'unité de pompage hydraulique et du contrôleur de moteur sur toute autre documentation requise par la classe pour approuver les portes étanches proposées et leur installation sur le navire et production de plans approuvés par la classe pour les portes étanches j)Inclusion de l'état de la porte coupe-feu de la timonerie	a)Dessins et les informations techniques et sur les pièces de l'équipementier applicables à tout le matériel proposé pour les nouvelles portes étanches. b)Document d'approbation de classe pour le matériel proposé. c)Plan de disposition du système indiquant l'emplacement et la disposition proposées pour l'ensemble du système et détails applicables à chaque installation de porte. d)Schéma à une ligne du circuit hydraulique e)Disposition des tuyauteries du circuit hydraulique indiquant tous les composants et l'acheminement proposé dans la disposition générale f)Plans du système électrique, y compris les sources d'alimentation proposées, toutes les exigences d'interconnexion du système et les exigences de câblage à chaque porte g)Liste des câbles et schémas de connexion. h)Plan d'acheminement des câbles électriques illustrant tous les composants du système et les passages de câbles dans la disposition générale. i)Dessins détaillés de l'unité de pompage hydraulique et du contrôleur de moteur sur toute autre documentation requise par la classe pour approuver les portes étanches proposées et leur installation sur le navire et production de plans approuvés par la classe pour les portes étanches j)Inclusion de l'état de la porte coupe-feu de la timonerie	
10.6 10.6 COLLECTEUR PRINCIPAL ET TUYAUTERIE DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES	Soumettre la nomenclature proposée préliminaire pour les nouveaux systèmes du collecteur et de lutte contre les incendies	soumettre la nomenclature proposée finale pour les nouveaux systèmes du collecteur et de lutte contre les incendies	
10.7 10.7 SYSTÈME D'EXTINCTION D'INCENDIE A ACTION DIRECTE À HAUTE PRESSION	a)Dessins et renseignements généraux techniques et sur les pièces fournis par le FEO en applicables à tout le matériel proposé pour le nouveau LAFS. b)Dessin de la configuration de la pompe, illustrant les principales dimensions et l'emplacement des raccords de tuyauterie et les points de fixation. c)Documents d'approbation de la société de classification pour le matériel du LAFS. d)Schémas et disposition de la canalisation et des tuyaux du LAFS. Les dessins de cheminement de la canalisation doivent montrer la disposition de l'équipement et le cheminement proposé de la canalisation et des tuyaux par-dessus la disposition générale ainsi que l'emplacement proposé des vannes de section et des diffuseurs. e)Emplacement de la pompe d'alimentation et les dimensions de la tuyauterie ainsi que les détails sur le cheminement. f)Le raccordement du collecteur d'incendie et les dimensions de la tuyauterie ainsi que les détails sur le cheminement. g)Les schémas électriques confirmant les exigences de l'alimentation proposée et tous les autres raccordements électriques et de commande ainsi que le cheminement des câbles. h)Schéma de connexion/nomenclature de câbles. i)Schéma du circuit interne des armoires électriques. j)Dispositions du panneau. k)Tout autre document requis par la société de classification pour permettre l'approbation de la société de classification du système proposé et de son installation à bord du navire et la délivrance des plans approuvés par la société de classification pour le LAFS.	a)Dessins et renseignements généraux techniques et sur les pièces fournis par le FEO et applicables à tout le matériel proposé pour le nouveau LAFS. b)Dessin de la configuration de la pompe, illustrant les principales dimensions et l'emplacement des raccords de tuyauterie et les points de fixation. c)Documents d'approbation de la société de classification pour le matériel du LAFS. Les dessins de cheminement et disposition de la canalisation et des tuyaux du LAFS. Les dessins de cheminement de la canalisation doivent montrer la disposition de l'équipement et le cheminement proposé de la canalisation et des tuyaux par-dessus la disposition générale ainsi que l'emplacement proposé des vannes de section et des diffuseurs. e)Emplacement de la pompe d'alimentation et les dimensions de la tuyauterie ainsi que les détails sur le cheminement. f)Le raccordement du collecteur d'incendie et les dimensions de la tuyauterie ainsi que les détails sur le cheminement. g)Les schémas électriques confirmant les exigences de l'alimentation proposée et tous les autres raccordements électriques et de commande ainsi que le cheminement des câbles. h)Schéma de connexion/nomenclature de câbles. i)Schéma du circuit interne des armoires électriques. j)Dispositions du panneau. k)Tout autre document requis par la société de classification pour permettre l'approbation de la société de classification du système proposé et de son installation à bord du navire et la délivrance des plans approuvés par la société de classification pour le LAFS.	
10.8 10.8 RECERTIFICATION DE SOUPAPE(S) DE SUPPRESSION			
10.9 10.9 CORNE DE BRUME ELECTRIQUE	L'entrepreneur doit préparer et présenter le schéma électrique préliminaire d'installation de la nouvelle corne de brume conformément à la référence de RD/RSF	L'entrepreneur doit préparer et présenter le schéma électrique final d'installation de la nouvelle corne de brume conformément à la référence de RD/RSF	
10.10 10.10 MODIFICATION DU DISPOSITIF D'ACTIVATION FM200			

TABLEAU DES LIVRABLES DES REUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION, REV 1

ARTICLES	REP - Réunion d'Examen Préliminaire DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique DOCUMENTS FINAUX
10.11.10.1 SURVEILLANCE DU SYSTÈME FM200		11.0 Coque et annexes
11.1.11.1 NETTOYAGE DE LA COQUE		
11.1.11.2 INSPECTION DE LA COQUE		
11.3.11.3 RÉPARATION DE L'ACIER DE LA COQUE ET DE LA STRUCTURE		
11.4.11.4 ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PROTECTION DE LA COQUE		
11.5.11.5 CAISSES ET PRISES D'EAU À LA MER	Plan d'accès et de fermeture	Plan d'accès et de fermeture approuvé par la classe
11.6.11.6 SYSTÈME DE PROTECTION DES CAISSES ET DES PRISES D'EAU À LA MER		
11.7.11.7 MODIFICATIONS DU COFFRE DE PRISE D'EAU DE MER PAR OSMOSE INVERSE		
11.8.11.8 RÉPARATION DES BOUDINS		
11.9.11.9 REVÊTEMENT DE COQUE		
11.10.11.10 PRISES D'EAU DE MER		
11.11.11.11 RÉPARATION DU PONT PRINCIPAL À L'AIDE DU SYSTÈME DE PLAQUES EN SANDWICH		
11.12.11.12 RÉPARATION DES REVÊTEMENTS DE LA SUPERSTRUCTURE ET DU PONT		
11.13.11.13 RÉPARATION INTERNE DE L'ACIER – GAINES DE VENTILATION	Plan d'accès et de fermeture	Plan d'accès et de fermeture approuvé par la classe
11.14.11.14 RÉPARATION INTERNE DE ESPACES MORTS		
11.15.11.15 TUYAUX D'EVÉNIT ET DE SONDE		
11.16.11.16 MAT AVANT	Le dessin du nouveau mat	Le dessin du nouveau mat approuvé par la classe
11.17.11.17 MAT AVANT		Le dessin des réparations et des mises à niveau des pavois, approuvé par la classe.
11.18.11.18 PAVOIS ARRIÈRE	Le dessin des réparations et des mises à niveau des pavois	
11.19.11.19 PAVOIS AVANT	Le dessin pour la nouvelle écouteille et l'installation de l'écouteille	Le dessin approuvé par la Classification pour la nouvelle écouteille et l'installation de l'écouteille
11.20.11.20 FENÈTRES ET CLAIRES-VOIES		
11.21.11.21 ESSUIE-GLAÇES		
11.22.11.22 ÉCOUTILLE AVANT		
11.23.11.23 REMPLACEMENT DE PORTE ETANCHE AUX INTEMPÉRIES		
11.24.11.24 RÉNOVATION DU BUREAU DE LA LOGISTIQUE	a) Le aménagement préliminaire du plan de plancher b) La disposition préliminaire en élévation de chaque mur c) Les exigences de montage fixes pour l'équipement d) Le plan préliminaire de revêtement du plancher e) Le plan préliminaire de revêtement du planond f) Le plan préliminaire de l'équipement électrique comprenant les prises électriques 120V/AC, l'éclairage et l'agencement des interrupteurs d'éclairage, l'agencement du matériau de détection d'incendie de la cloison g) Le plan final de l'équipement électrique comprenant les prises électriques 120V/AC, l'éclairage et l'agencement des interrupteurs d'éclairage, l'agencement du matériau de détection d'incendie, l'agencement des téléphones et des haut-parleurs, l'agencement du matériau de détection d'incendie, l'agencement des connexions au réseau local du bâtiment.	al l'aménagement final du plan b) La disposition finale en élévation de chaque mur c) Les exigences de montage fixes pour l'équipement d) Le plan final de revêtement de la cloison e) Le plan final de revêtement du planond f) Le plan final de l'équipement électrique comprenant les prises électriques 120V/AC, l'éclairage et l'agencement des interrupteurs d'éclairage, l'agencement du matériau de détection d'incendie de la cloison g) La nomenclature complète indiquant les détails de tous les équipements à installer..
11.25.11.25 TRANSFORMATION DES ESPACES VIDES EN CASIERS DE RANGEMENT		

TABLEAU DES LIVRABLES DES REUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION, REV 1

ARTICLES	REP - Réunion d'Examen Préliminaire DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique DOCUMENTS FINAUX
11.27 11.27 POINTS AVEC COURSES 11.28 11.28 NETTOYAGE DE LA CALE 11.29 11.29 RENOVATION DE LA CUISINE	<ul style="list-style-type: none"> a) L'aménagement préliminaire du plan de plancher b) La disposition préliminaire en élévation de chaque mur c) Le plan préliminaire de montage fixe pour tous les équipements et aménagements d) Le plan final de revêtement de la cloison e) Le plan préliminaire de revêtement du plafond f) Le plan préliminaire de l'équipement électrique comprenant les prises électriques 120VAC, l'éclairage et l'agencement des interrupteurs d'éclairage, la disposition du SCI, l'agencement des téléphones et des haut-parleurs, l'agencement du matériel de détection d'incendie, g) Le plan préliminaire du système des eaux domestiques h) Le plan final du système des eaux usées ménagères i) Une nomenclature complète indiquant les détails de tous les équipements et aménagements à installer. j) Les fiches techniques des FEO pour tous les nouveaux équipements proposés k) Les dessins de production pour tous les articles d'équipement nécessitant une fabrication sur mesure <p>Plan d'accès et de fermeture</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) L'aménagement final du plan de plancher b) La disposition finale en élévation de chaque mur c) Le plan final de montage fixe pour tous les équipements et aménagements d) Le plan final de revêtement de la cloison e) Le plan final de revêtement du plafond f) Le plan final de l'équipement électrique comprenant les prises électriques 120VAC, l'éclairage et l'agencement des interrupteurs d'éclairage, la disposition du SCI, l'agencement des téléphones et des haut-parleurs, l'agencement du matériel de détection d'incendie, g) Le plan final du système des eaux domestiques h) Le plan final du système des eaux usées ménagères i) Une nomenclature complète indiquant les détails de tous les équipements et aménagements à installer. j) Les fiches techniques des FEO pour tous les nouveaux équipements proposés k) Les dessins de production pour tous les articles d'équipement nécessitant une fabrication sur mesure <p>Plan d'accès et de fermeture approuvé par la classe</p>
11.30 11.30 DÉPLACEMENT DU MAGASIN CENTRAL 11.31 11.31 CONSTRUIRE UNE SALLE D'ENTREPOSAGE SUR LE PONT DE GAILLARD SITUÉ DEVANT LA SUPERSTRUCTURE 11.32 11.32 RÉDUCTION DU BRUIT DANS LA CUISINE ET LE MESS		
12.1 12.1 REMPLACEMENT DE L'APPAREIL DE PROPULSION	<p>Reportez-vous à la section 3.11 pour tous les détails, mais généralement pour inclure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Schémas/conception électriques préliminaires pour le SP et le navire ; 2. Matériel électrique final pour le SP et le navire ; 3. Architecture/conception logicielle préliminaire ; 4. Analyse vibratoire finale pour le SP avec sa sous-base et la base et la structure du navire ; 5. Dessins structurels/conception finale pour le SP avec sa sous-base et la base et la structure du navire ; 6. Dessins/conception mécaniques préliminaires pour le SP et la structure du navire ; 7. Matériel mécanique préliminaire pour le SP et le navire ; 8. Dessins/conceptions finales des systèmes auxiliaires pour le SP et le navire et les fiches techniques des principaux composants ; 9. Analyse finale de rejet de chaleur pour le système de refroidissement central ; 10. Matériel auxiliaire finale pour le SP et le navire ; 11. Détails finaux d'une analyse des modes de défaillance et de leurs effets pour le SP ; 12. Spécifications et dessins détaillés, d'intégration et d'installations ; 13. Procédures finales de levage/manutention du navire SP avec les configurations requises, la ou les routes d'expédition du navire requises, le ou les démontages, les ouvertures d'expédition, les paquets de renforts structurels temporaires (spécifications et schémas) ; 14. Conception préliminaire des points d'attache de levage et de manutention des composants du SP ; outils et équipements nécessaires à l'entretien, au transport, au stockage temporaire dans le chantier naval et au transfert du stockage à la salle des machines du navire ; 15. Emballage final SP (y compris tous les composants et équipements séparés) et protection requis pour le transport, le stockage temporaire dans le chantier naval et le transfert du stockage à la salle des machines du navire ; 16. Plan de test d'inspection finale du SP (SP PIE, pour intégration/référence dans PIE global GLOBAL) pour couvrir au minimum le FAT, le VIT, le DTP et le SAT ; 17. Liste finale des certifications et approbations appropriées et applicables de la société de classification et/ou de la SMTC requises ; 18. Documentation finale du soutien logistique intégré (ILS) ; 19. Expédition finale, manutention et itinéraire 	
12.2 12.2 REMPLACEMENT DU COMPRESSEUR DU SYSTÈME À BULLES D'AIR		

TABLEAU DES LIVRABLES DES REUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION, REV 1

ARTICLES	REP - Réunion d'Examen Préliminaire DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique DOCUMENTS FINAUX
12.3 12.3 REMPLACEMENT DES SOUPLES ET DE LA TUYAUTERIE DU SYSTÈME DU BARBOEUR	a)La nomenclature du nouveau système de tuyauterie de refoulement à air du compresseur du barboteur. b)Les documents d'approbation de classe pour tout le matériel proposé. c)Plan d'accès et de fermeture	a)La nomenclature du nouveau système de tuyauterie à air du compresseur du barboteur. b)Les documents d'approbation de classe pour tout le matériel proposé. c)Plan d'accès et de fermeture
12.4 12.4 INSTALLATION DE BATARDEAUX POUR TUYAUTERIE DE BARBOEUR		
12.5 12.5 PALIER DE MÈCHE DE GOUVERNAIL, PALIER DE MÈCHE DE GOUVERNAIL ET PALIER PORTEUR DE GOUVERNAIL		
12.6 12.6 INSTALLATION DU NOUVEL APPAREIL À GOUVERNER ET COMMANDES		
12.7 12.8 PROPULSEUR DE POUPE	une nouvelle trousse de proposition de moteur et de MEFV : a)Détails des caractéristiques du moteur b)Détails des caractéristiques du MEFV c)Détails des exigences en matière de câbles électriques d)Détails de toutes les mesures incorporées dans l'ensemble moteur/MEFV pour atténuer les risques de tension de mode commun. e)Détails de toutes les exigences en matière d'intégration, de connexion et de configuration avec le système de commande de propulseur de poupe existant.	une nouvelle trousse de proposition de moteur et de MEFV : a)Détails des caractéristiques du moteur b)Détails des caractéristiques du MEFV c)Détails des exigences en matière de câbles électriques d)Détails de toutes les mesures incorporées dans l'ensemble moteur/MEFV pour atténuer les risques de tension de mode commun. e)Détails de toutes les exigences en matière d'intégration, de connexion et de configuration avec le système de commande de propulseur de poupe existant. f)Documentation d'approbation de catégorie pour tout le matériel proposé
12.9 12.9 HÉLICES		
12.10 12.10 ARBRE PORTE-HÉLICE ET TUBE D'ÉTAMBOT DE BÂBORD		
12.11 12.11 GARDE-FILIN		
12.12 12.12 RELEVÉS D'USURE DES PAIERS DU TUBE D'ÉTAMBOT		
12.13 12.13 INSPECTION DES ARBRES INTERMÉDIAIRES ET DES PAIERS		
12.14 12.14 SYSTÈME D'HÉLICE À PAS VARIABLE		
13.1 13.1 REMPLACEMENT DES ALTERNATEURS D'ARBRE ET STABILISATION DE LA FREQUENCE	comprendre ce qui suit: a)Schémas électriques et unifilaires - préliminaire b)Nomenclature complète des matériaux - préliminaire c)Desins mécaniques - préliminaire d)Procédures d'exploitation e)Procédures d'entretien f)Registre de la documentation g)Procédures relatives aux tests d'acceptation en usine jusqu'à aux essais à pleine charge h)Procédures relatives aux tests d'acceptation sur place i)Description des fonctionnalités	comprendre ce qui suit: a)schémas électriques et unifilaires - final b)nomenclature complète des matériaux - final c)desins mécaniques - final d)procédures d'exploitation e)procédures d'entretien f)registre de la documentation g)procédures relatives aux tests d'acceptation en usine jusqu'à aux essais à pleine charge h)procédures relatives aux tests d'acceptation sur place i)description des fonctionnalités j)approbation de classe
14.1 14.1 ANALYSES DE SYSTÈMES ÉLECTRIQUES	Calculs des courts-circuits - préliminaire Analyse de la coordination - préliminaire Analyse de l'éclat d'arc électrique - préliminaire SCHEMA unifilaire - préliminaire	14.0 Production d'électricité Calculs des courts-circuits - final Analyse de la coordination - final Analyse de l'éclat d'arc électrique - finale SCHEMA unifilaire - final Approbation de classe
14.2 14.2a MODIFICATIONS ET MISE À NIVEAU DU TABLEAU DE BORD PRINCIPAL / 14.2b MISE À NIVEAU DU TABLEAU DE DISTRIBUTION DE SECOURS		
14.3 14.3 MISE À NIVEAU DES SALLES DE COMMANDE DE MOTEUR ET DES PANNEAUX DE DÉMARRAGE LOCAUX		

TABLEAU DES LIVRABLES DES REUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION, REV 1

ARTICLES	REP - Réunion d'Examen Préliminaire DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique DOCUMENTS FINAUX
14.4 14.4 PANNEAUX DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	fournir le plan préliminaire d'alimentation c.c. (DC)	fournir le plan final d'alimentation c.c. (DC)
14.5 14.5 SYSTÈME D'ALIMENTATION TRANSITOIRE DE SECOURS	a) la détermination de la capacité de l'onduleur de secours en fonction de l'évaluation de toutes les charges électriques, existantes et nouvelles, qui doivent provenir de ce système et de l'approbation de la société de classification. b) la mise à jour du dessin électrique indiquant toutes les charges à fournir par le nouvel onduleur de secours. c) la nomenclature complète du nouvel onduleur de secours. d) les données et les fiches techniques de tout le matériel à installer. e) Un plan d'accès détaillant toutes les déposes structurales nécessaires pour faciliter le remplacement de l'onduleur de secours et du chargeur. f) Un plan d'accès détaillant toutes les spécifications des matériaux structuraux et le procédé de soudage requis pour le remontage des éléments indiqués dans le plan d'accès.	a) la détermination de la capacité de l'onduleur de secours en fonction de l'évaluation de toutes les charges électriques, existantes et nouvelles, qui doivent provenir de ce système et de l'approbation de la société de classification. b) la mise à jour du dessin électrique indiquant toutes les charges à fournir par le nouvel onduleur de secours. c) la nomenclature complète du nouvel onduleur de secours. d) les données et les fiches techniques de tout le matériel à installer. e) La documentation d'approbation de la société de classification pour le nouvel onduleur de secours et le nouveau chargeur de batteries. f) Un plan d'accès détaillant toutes les déposes structurales nécessaires pour faciliter le remplacement de l'onduleur de secours et du chargeur. g) Un plan de fermeture détaillant toutes les spécifications des matériaux structuraux et le procédé de soudage requis pour le remontage des éléments indiqués dans le plan d'accès.
14.6		
14.7		
14.8 14.8 INSPECTION DE L'ISOLEMENT DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES		
14.9 14.9 RELEVÉ THERMOGRAPHIQUE		
15.1 15.1 TUYAUTERIE D'EAU DE MER		15.0 Systèmes auxiliaires
15.2 15.2 RENOUVELLEMENT DE LA TUYAUTERIE D'ASSENCHEMENT ET DE BALLASTAGE		
15.3 15.3 BALLASTS	Plan d'accès et de fermeture	Plan d'accès et de fermeture approuvé par la classe
15.4 15.4 REMPLACEMENT DES POMPES CENTRIFUGES		
15.5		
15.6		
15.7		
15.8 15.8 REMPLACEMENT DE L'EQUIPEMENT DE TRANSFERT DE MAZOUT	Pompes de transfert a) Dessins de disposition générale. b) Renseignements, spécifications et fiches techniques de performance du fournisseur. c) Confirmation de l'ajustement des nouvelles pompes avec la tuyauterie existante. Crépine d'aspiration a) Dessins de disposition générale et vérification que la taille du maillage est conforme aux exigences du FEO des pompes de transfert. Débitmètres a) Dessins de disposition générale et d'exécution. b) Spécifications et fiches techniques de performance et de précision du fournisseur. c) Confirmation de l'ajustement avec la tuyauterie existante. d) Confirmation de la capacité à communiquer les données de débit au SCCSA et du protocole de communication utilisé. Système de vannes, à fermeture rapide a) Dessins de disposition générale et d'exécution des vannes et du système de commande. b) Confirmation de l'ajustement des vannes avec la tuyauterie actuelle. c) Confirmation des modes de fonctionnement proposés – pneumatique ou hydraulique.	Pompes de transfert a) Dessins de disposition générale. b) Renseignements, spécifications et fiches techniques de performance du fournisseur. c) Confirmation de l'ajustement des nouvelles pompes avec la tuyauterie existante. Crépine d'aspiration a) Dessins de disposition générale et vérification que la taille du maillage est conforme aux exigences du FEO des pompes de transfert. Débitmètres a) Dessins de disposition générale et d'exécution. b) Spécifications et fiches techniques de performance et de précision du fournisseur. c) Confirmation de l'ajustement avec la tuyauterie existante. d) Confirmation de la capacité à communiquer les données de débit au SCCSA et du protocole de communication utilisé. Système de vannes, à fermeture rapide a) Dessins de disposition générale et d'exécution des vannes et du système de commande. b) Confirmation de l'ajustement des vannes avec la tuyauterie actuelle. c) Confirmation des modes de fonctionnement proposés – pneumatique ou hydraulique. Généralités a) Revue de l'approbation par la société de classification de tout nouveau matériel proposé. b) Nomenclature de tout autre matériel fourni dans le cadre de cette spécification. c) Client entrepreneur doit confirmer tous les détails de dimensionnement et de boulonnage pour tout le matériel à fournir avant de passer les commandes.
15.9		
15.10 15.10 RÉSERVOIRS DE MAZOUT ET DE DÉCHETS HUILEUX		
15.11		
15.12 15.12 SYSTÈME D'AIR COMPRIMÉ		

TABLEAU DES LIVRABLES DES REUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION, REV 1

ARTICLES	REP - Réunion d'Examen Préliminaire DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique DOCUMENTS FINAUX
16.13		
16.14		
16.15		
16.16 15.16 RESERVOIRS D'HUILE DE LUBRIFICATION	16.0 Systèmes domestiques <ul style="list-style-type: none"> a)Plan de modification proposé de la tuyauterie d'aspiration/de refoulement de la pompe à pression et de la pompe de circulation arrière. Ce plan doit être accepté par le représentant technique (RT) et approuvé par la société de classification avant le commencement des modifications de la tuyauterie. b)Une BOM complète de tous les composants de la nouvelle tuyauterie. 	a)Plan de modification proposé de la tuyauterie d'aspiration/de refoulement de la pompe à pression et de la pompe de circulation arrière. Ce plan doit être accepté par le représentant technique (RT) et approuvé par la ligne BOM complète de tous les composants de la nouvelle tuyauterie.
16.1 16.1 TUYAUTERIE DU CIRCUIT D'EAU DOMESTIQUE	fournir des dessins des pièces et des listes des pièces détaillées pour tout le matériel installé dans le cadre de la présente tâche : <ul style="list-style-type: none"> a)Unités de pompage à pression b)Réservoirs sous pression c)Chaufer-eau et panneau de commande d)Unités de pompage de circulation e)Pompes de dosage f)Analysateurs de chlore g)Injecteurs de chlore 	fournir des dessins des pièces et des listes des pièces détaillées pour tout le matériel installé dans le cadre de la présente tâche : <ul style="list-style-type: none"> a)Unités de pompage à pression b)Réservoirs sous pression c)Chaufer-eau et panneau de commande d)Unités de pompage de circulation e)Pompes de dosage f)Analysateurs de chlore g)Injecteurs de chlore
16.2 16.2 ÉQUIPEMENT DU CIRCUIT D'EAU DOMESTIQUE	Plan d'accès et de fermeture	Plan d'accès et de fermeture approuvé par la classe
16.3 16.3 RÉSERVOIRS D'EAU DOMESTIQUE		
16.4 16.4 REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES		
16.5 16.6 RENOUVELLEMENT DE LA TUYAUTERIE DES EAUX USÉES ET GRISSES		
16.7 16.7 SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION	a)Schéma du nouveau système de réfrigération <ul style="list-style-type: none"> b)Calculs de dimensionnement du nouveau système de réfrigération c)Nomenclature complète du nouveau mini-système de climatisation bibloc. d)Détails du système électrique, de commande et de surveillance du nouveau système de réfrigération, et confirmation de la capacité de communication avec le SCCSA du navire. e)fiches techniques du fournisseur pour tous les composants du nouveau système de réfrigération. 	a)Schéma du principe du nouveau mini-système de climatisation bibloc. <ul style="list-style-type: none"> b)Calculs de dimensionnement du nouveau mini-système de climatisation bibloc. c)Nomenclature complète du nouveau mini-système de climatisation bibloc. d)Détails du système électrique, de commande et de surveillance du nouveau système de réfrigération, et confirmation de la capacité de communication avec le SCCSA du navire. e)fiches techniques du fournisseur pour tous les composants du nouveau système de réfrigération.
16.8 16.8 ESPACES RÉFRIGÉRÉS	a)Schéma de principe du nouveau mini-système de climatisation bibloc. <ul style="list-style-type: none"> b)Calculs de conception du nouveau mini-système de climatisation bibloc. c)Nomenclature complète du nouveau mini-système de climatisation bibloc. d)fiches techniques du FEO de chacun des composants du nouveau mini-système de climatisation bibloc. e)Dessins de siège et de capot tels que définis dans les sections 3.2.1.2 à 3.2.1.5. f)Tout autre document pouvant être nécessaire afin de procéder à l'approbation par la société de classification du plan final pour tous les travaux spécifiques dans les présentes. 	a)Schéma de principe du nouveau mini-système de climatisation bibloc. <ul style="list-style-type: none"> b)Calculs de conception du nouveau mini-système de climatisation bibloc. c)Nomenclature complète du nouveau mini-système de climatisation bibloc. d)Fiches techniques du FEO de chacun des composants du nouveau mini-système de climatisation bibloc. e)Dessins de siège et de capot tels que définis dans les sections 3.2.1.2 à 3.2.1.5. f)Tout autre document pouvant être nécessaire afin de procéder à l'approbation par la société de classification du plan final pour tous les travaux spécifiques dans les présentes.
16.9 16.9 REMPLACEMENT DU CLIMATISEUR DE LA SALLE D'ÉLECTRONIQUE		
16.10 16.10 REMPLACEMENT DE L'INCINÉRATEUR		
16.11 16.11 SERVICE DE VENTILATION DU LOCAL DES MACHINES	a)Logement d'évent d'espace des machines auxiliaires arrière à bâbord <ul style="list-style-type: none"> b)Logement d'évent d'espace des machines auxiliaires arrière à tribord c)Déflecteur d'onde à persiennes d'évent de local des machines auxiliaires arrière à tribord d)Modification aux gaines d'alimentation du local des machines auxiliaires arrière à tribord Les documents à l'approbation du plan doivent comprendre: <ul style="list-style-type: none"> a)Schéma de principe des nouveaux concepts b)Nomenclature complète des nouveaux concepts c)Tout autre document pouvant être nécessaire afin de procéder à l'approbation par la société de classification du plan final pour tous les travaux spécifiques dans les présentes. 	a)Logement d'évent d'espace des machines auxiliaires arrière à bâbord <ul style="list-style-type: none"> b)Logement d'évent d'espace des machines auxiliaires arrière à tribord c)Déflecteur d'onde à persiennes d'évent de local des machines auxiliaires arrière à tribord d)Modification aux gaines d'alimentation du local des machines auxiliaires arrière à tribord Les documents à l'approbation du plan doivent comprendre: <ul style="list-style-type: none"> a)Schéma de principe des nouveaux concepts b)Nomenclature complète des nouveaux concepts c)Tout autre document pouvant être nécessaire afin de procéder à l'approbation par la société de classification du plan final pour tous les travaux spécifiques dans les présentes.
16.12 16.12 NETTOYAGE DES CONDUITS DE CVC		

TABLEAU DES LIVRABLES DES REUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION, REV 1

ARTICLES	REF - Réunion d'Examen Préliminaire DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique DOCUMENTS FINAUX
16.13 16.13 CLIMATISATION DE LA CUISINE	a)Un schéma de principe du nouveau mini-système de climatisation bibloc; b)Les calculs de dimensionnement du nouveau mini-système de climatisation bibloc; c)La nomenclature complète du nouveau mini-système de climatisation bibloc; d)Les fiches techniques du fournisseur pour toutes les composantes individuelles du nouveau mini-système de climatisation bibloc; e)Les plans de montage des unités intérieures et extérieures. f)Tout autre document pouvant être exigé par la Classification à l'appui de l'approbation par la Classification du plan final pour tous les travaux spécifiés dans le présent document	a)Un schéma de principe du nouveau mini-système de climatisation bibloc; b)Les calculs de dimensionnement du nouveau mini-système de climatisation bibloc; c)La nomenclature complète du nouveau mini-système de climatisation bibloc; d)Les fiches techniques du fournisseur pour toutes les composantes individuelles du nouveau mini-système de climatisation bibloc; e)Les plans de montage des unités intérieures et extérieures.. f)Tout autre document pouvant être exigé par la Classification à l'appui de l'approbation par la Classification du plan final pour tous les travaux spécifiés dans le présent document
16.14 16.14 SILENCIEUX DÉCHAPPEMENT DE LA CUISINE		
16.15 16.15 SILENCIEUX DE VENTILATEUR D'EXTRACTION DE LA CUISINE	a)Schémas de principe du silencieux, du ventilateur et du système de gaines nouveaux. b)Calculs de conception du silencieux, du ventilateur et du système de gaines nouveaux. c)Nomenclature complète du silencieux, du ventilateur et du système de gaines nouveaux. d)Fiches techniques du fournisseur de chacun des composants du silencieux, du ventilateur et du système de gaines nouveaux.	a)Schéma de principe du silencieux, du ventilateur et du système de gaines nouveaux. b)Calculs de conception du silencieux, du ventilateur et du système de gaines nouveaux. c)Nomenclature complète du silencieux, du ventilateur et du système de gaines nouveaux. d)Fiches techniques du fournisseur de chacun des composants du silencieux, du ventilateur et du système de gaines nouveaux.
16.16 16.16 RÉVISION DES VENTILATEURS AXIAUX DE LA SALLE DES MACHINES		
16.17 16.17 VENTILATION NATURELLE		
16.18 16.18 SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT À AIR DU COMPARTIMENT DE L'APPAREIL À GOUVERNER	a)Un schéma de principe du nouveau mini-système de climatisation bibloc; b)Les calculs de dimensionnement du nouveau mini-système de climatisation bibloc; c)La nomenclature complète du nouveau mini-système de climatisation bibloc; d)Les fiches techniques du fournisseur pour toutes les composantes individuelles du nouveau mini-système de climatisation bibloc; e)Les plans de montage des unités intérieures et extérieures.	a)Un schéma de principe du nouveau mini-système de climatisation bibloc; b)Les calculs de dimensionnement du nouveau mini-système de climatisation bibloc; c)La nomenclature complète du nouveau mini-système de climatisation bibloc; d)Les fiches techniques du fournisseur pour toutes les composantes individuelles du nouveau mini-système de climatisation bibloc; e)Les plans de montage des unités intérieures et extérieures.
16.19 16.19 APPAREIL DE TRAITEMENT D'AIR DE LA TIMONERIE	a)Un schéma de principe du nouvel appareil de traitement d'air; b)Les calculs de dimensionnement du nouvel appareil de traitement d'air; c)La nomenclature complète du nouvel appareil de traitement d'air; d)Les fiches techniques du fournisseur pour toutes les composantes individuelles des nouveaux critères de conception du nouvel appareil de traitement d'air; e)Tout autre document pouvant être exigé par la Classification à l'appui de l'approbation par la Classification du plan final pour tous les travaux spécifiés dans le présent document.	a)Un schéma de principe du nouvel appareil de traitement d'air; b)Les calculs de dimensionnement du nouvel appareil de traitement d'air; c)La nomenclature complète du nouvel appareil de traitement d'air; d)Les fiches techniques du fournisseur pour toutes les composantes individuelles des nouveaux critères de conception du nouvel appareil de traitement d'air; e)Tout autre document pouvant être exigé par la Classification à l'appui de l'approbation par la Classification du plan final pour tous les travaux spécifiés dans le présent document.
17.1 17.1 REMPLACEMENT D'UNE GRUE DE PONT DE QUARANTE (40) TONNES		17.0 Équipement de pont / Systèmes de navire L'entrepreneur doit soumettre les certificats et les rapports suivants en trois exemplaires (1 original + 2 copies) après l'essai de réception en usine (ERU) : a)Les données de l'ERU dûment signées par la classe. b)l'approbation du type de classification. c)les certificats d'essai des matériaux.
17.2 17.2 MACHINERIE DU PONT - DESCRIPTION MÉCANIQUE		
17.3 17.3 MACHINERIE DU PONT - DESCRIPTION ÉLECTRIQUE		
17.4 17.4 ROULEAU DE POUPÉE		

TABLEAU DES LIVRABLES DES REUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION, REV 1

ARTICLES	REP - Réunion d'Examen Préliminaire DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique DOCUMENTS FINAUX
17.5 17.5 INSTALLATION DU TREUIL D'AMARRAGE	<ul style="list-style-type: none"> a)Les dessins et les spécifications détaillées des nouveaux treuils d'amarraige proposés; b)La confirmation du nouveau support technique, de service et de pièces pour les treuils du fournisseur sur la côte Est du Canada; c)Les spécifications et les détails des nouveaux moteurs d'entraînement de treuil et des entraînements à fréquence variable; d)Le nouveau plan d'amarraige pour le pont du gaillard ayant relâché les nouveaux treuils d'amarraige, leur intégration avec l'équipement d'amarraige existant et tout équipement d'amarraige supplémentaire pour faciliter l'application des nouveaux treuils; e)Les dessins et les spécifications de tout équipement d'amarraige amélioré ou nouveau nécessaire à l'utilisation des nouveaux treuils; f)Un rapport complet d'évaluation structurelle au niveau des nouveaux treuils et de tout équipement d'amarraige connexe; g)Les dessins de toutes les modifications structurelles nécessaires pour accueillir les nouveaux treuils et le nouveau plan d'amarraige; h)Les dessins des nouvelles assises des treuils; i)Un ensemble de dessins électriques définissant les besoins en alimentation électrique, tous les besoins en câbles et les exigences de connexion des câbles pour l'installation des nouveaux treuils. 	<ul style="list-style-type: none"> a)Les dessins et les spécifications détaillées des nouveaux treuils d'amarraige proposés; b)La confirmation du nouveau support technique, de service et de pièces pour les treuils du fournisseur sur la côte Est du Canada; c)Les spécifications et les détails des nouveaux moteurs d'entraînement de treuil et des entraînements à fréquence variable; d)Un nouveau plan d'amarraige pour le pont du gaillard ayant relâché les nouveaux treuils d'amarraige, leur intégration avec l'équipement d'amarraige existant et tout équipement d'amarraige supplémentaire pour faciliter l'application des nouveaux treuils, e)Les dessins et les spécifications de tout équipement d'amarraige amélioré ou nouveau nécessaire à l'utilisation des nouveaux treuils, f)Un rapport complet d'évaluation structurelle au niveau des nouveaux treuils et de tout équipement d'amarraige connexe; g)Les dessins de toutes les modifications structurelles nécessaires pour accueillir les nouveaux treuils et le nouveau plan d'amarraige; h)Les dessins des nouvelles assises des treuils; i)Un ensemble de dessins électriques définissant les besoins en alimentation électrique, tous les besoins en câbles et les exigences de connexion des câbles pour l'installation des nouveaux treuils.
17.6 17.6 REMPLACEMENT DE LA GRUE DU MAGASIN AVANT	<ul style="list-style-type: none"> a)Un dessin de disposition générale de la nouvelle grue proposée; b)Un graphique de charge pour la nouvelle grue proposée; c)La fiche de spécifications complète pour la nouvelle grue proposée, vérifiant que toutes les autres exigences spécifiques sont satisfaites; d)Le détail du montage de la nouvelle grue proposée et la vérification que la modification de l'assise existante ne sera pas nécessaire; e)La vérification que l'assise et la structure du pont existantes ont une résistance suffisante pour soutenir la grue proposée; f)Le dessin d'électricité de la grue proposée confirmant que l'alimentation électrique existante n'a pas besoin d'être mise à niveau. 	<ul style="list-style-type: none"> a)Un dessin de disposition générale de la nouvelle grue proposée; b)Un graphique de charge pour la nouvelle grue proposée; c)La fiche de spécifications complète pour la nouvelle grue proposée, vérifiant que toutes les autres exigences spécifiques sont satisfaites; d)Le détail du montage de la nouvelle grue proposée et la vérification que la modification de l'assise existante ne sera pas nécessaire; e)La vérification que l'assise et la structure du pont existantes ont une résistance suffisante pour soutenir la grue proposée; f)Les documents d'approbation de la Classification pour la nouvelle grue pour son utilisation prévue sur le bâtiment; g)Le dessin d'électricité de la grue proposée confirmant que l'alimentation électrique existante n'a pas besoin d'être mise à niveau. <p>Dessins fournisseur des nouveaux bollard. (peut inclure avec les articles de 17.5)</p>
17.7 17.7 BITTES D'AMARRAGE		
17.8 17.8 ANCRES ET CHAINES		
17.9 17.9 GUINDEAU		
17.10 17.10 PUITS AUX CHAINES		
17.11 17.11 GRUE DE BORD DE 5 TONNES		
17.12 17.12 INSTALLATION DES BROCHES D'ENTRAÎNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> a)Un dessin de disposition générale ; b)Un graphique de charge ; c)La fiche de spécifications complète , vérifiant que toutes les autres exigences spécifiées sont satisfaites; d)Le détail du montage et la vérification que la modification de l'assise existante ne sera pas nécessaire; e)La vérification que l'assise et la structure du pont existantes ont une résistance suffisante pour soutenir ; g)Le dessin d'électricité de la grue proposée confirmant que l'alimentation électrique existante n'a pas besoin d'être mise à niveau. 	<ul style="list-style-type: none"> a)Un dessin de disposition générale ; b)Un graphique de charge ; c)La fiche de spécifications complète , vérifiant que toutes les autres exigences spécifiées sont satisfaites; d)Le détail du montage et la vérification que la modification de l'assise existante ne sera pas nécessaire; e)La vérification que l'assise et la structure du pont existantes ont une résistance suffisante pour soutenir ; f)Les documents d'approbation de la Classification pour son utilisation prévue sur le bâtiment; g)Le dessin d'électricité de la grue proposée confirmant que l'alimentation électrique existante n'a pas besoin d'être mise à niveau.

TABLEAU DES LIVRABLES DES REUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION, REV 1

ARTICLES	REP - Réunion d'Examen Préliminaire DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique DOCUMENTS FINAUX
18.1 18.1 REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATIONS INTÉGRÉ	<ul style="list-style-type: none"> a)Fournisseur de services proposé pour la conception et la prestation du SCI; b)Marque, modèle et fabricant du SCI proposé; c)Liste des composantes et des sous-composantes proposées pour le SCI; d)Informations techniques du fournisseur, dessins, dimensions, consommation d'énergie, dissipation de chaleur et autres spécifications pour le matériel du système proposé; e)Plan d'agencement général du système et plan de disposition des composantes sur les dessins de disposition générale du bâtiment; f)Schémas fonctionnels unifilaires avec identification du type de câble du système tel qu'il est disposé sur chaque point dans les dessins de disposition générale du bâtiment; g)Dessins du câblage électrique général du système proposé, y compris l'identification de toutes les sources d'alimentation requises; h)Plans d'acheminement des câbles; i>Liste des câbles et schémas de connexion et de terminaison pour le système proposé; j)Manuels préliminaires d'utilisation, d'installation et de service pour le SCI proposé; k)Toute autre documentation requise par la Classification pour permettre l'approbation par la Classification du SCI proposé, son installation sur le bâtiment et l'émission de plans approuvés par la Classification pour le SCI. 	<ul style="list-style-type: none"> a)Fournisseur de services proposé pour la conception et la prestation du SCI; b)Marque, modèle et fabricant du SCI proposé; c)Liste des composantes et des sous-composantes proposées pour le SCI; d)Informations techniques du fournisseur, dessins, dimensions, consommation d'énergie, dissipation de chaleur et autres spécifications pour le matériel du système proposé, e)Plan d'agencement général du système et plan de disposition des composantes sur les dessins de disposition générale du bâtiment; f)Schémas fonctionnels unifilaires avec identification du type de câble du système tel qu'il est disposé sur chaque point dans les dessins de disposition générale du bâtiment; g)Dessins du câblage électrique général du système proposé, y compris l'identification de toutes les sources d'alimentation requises; h)Plans d'acheminement des câbles; i>Liste des câbles et schémas de connexion et de terminaison pour le système proposé; j)Manuels préliminaires d'utilisation, d'installation et de service pour le SCI proposé; k)Toute autre documentation requise par la Classification pour permettre l'approbation par la Classification du SCI proposé, son installation sur le bâtiment et l'émission de plans approuvés par la Classification pour le SCI.
18.2 18.2 REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'IDENTIFICATION AUTOMATIQUE		
18.3 18.3 MISE À NIVEAU DU PILOTE AUTOMATIQUE		
18.4 18.4 ÉQUIPEMENT DE MESURE DE DISTANCE (DME)		
18.5		
18.6 18.6 REMPLACEMENT DU RADIONONOMÈTRE TRÈS HAUTE FRÉQUENCE		
18.7 18.7 SYSTÈME DE TÉLÉVISION EN CIRCUIT FERMÉ		
18.8		
18.9 18.9 MISE À NIVEAU DU COMPAS GYROSCOPIQUE		
		19.0 Contrôle intégré
19.1 19.1 SYSTÈME DE COMMANDE DE PROPULSION	<ul style="list-style-type: none"> a)Description de la disposition générale du système SCP et aperçu du système; b)Informations techniques et spécifications pour tous les composants matériels du SCP c)Preuve de l'approbation par la société de classification du matériel proposé. d)Dessins de tous les panneaux de console de l'IHM et des instruments et commandes autonomes décrivant tout le matériel et sa configuration dans les consoles. e)Description de toutes les exigences d'intégration système connexes et des protocoles de communication applicables. f)Description détaillée de la logique de commande, des fonctionnalités et des exigences opérationnelles du SCP démontrant que toutes les exigences spécifiques sont respectées. g)Plan de câblage électrique indiquant toutes les exigences de câblage électrique et de communication, les types de câbles, et les détails de terminaison des connexions. h)Configuration des tracés de câble présente sur les dessins de disposition générale ou de disposition des machines. i)Description des exigences d'accès de gestion et de sécurité relatives au logiciel. j)Description des exigences et des fonctionnalités relatives à l'accès à distance k)Toute autre documentation pouvant être requise pour l'approbation du nouveau SCP par la société de classification et pour la publication d'un plan approuvé par la société de classification et acceptable par le RT pour l'installation du nouveau SCP sur le navire. 	<ul style="list-style-type: none"> a)Description de la disposition générale du système SCP et aperçu du système; b)Informations techniques et spécifications pour tous les composants matériels du SCP c)Preuve de l'approbation par la société de classification du matériel proposé. d)Dessins de tous les panneaux de console de l'IHM et des instruments et commandes autonomes décrivant tout le matériel et sa configuration dans les consoles. e)Description de toutes les exigences d'intégration système connexes et des protocoles de communication applicables. f)Description détaillée de la logique de commande, des fonctionnalités et des exigences opérationnelles du SCP démontrant que toutes les exigences spécifiques sont respectées. g)Plan de câblage électrique indiquant toutes les exigences de câblage électrique et de communication, les types de câbles, et les détails de terminaison des connexions. h)Configuration des tracés de câble présente sur les dessins de disposition générale ou de disposition des machines. i)Description des exigences d'accès de gestion et de sécurité relatives au logiciel. j)Description des exigences et des fonctionnalités relatives à l'accès à distance k)Toute autre documentation pouvant être requise pour l'approbation du nouveau SCP par la société de classification et pour la publication d'un plan approuvé par la société de classification et acceptable par le RT pour l'installation du nouveau SCP sur le navire.

TABLEAU DES LIVRABLES DES REUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION, REV 1

ARTICLES	REP - Réunion d'Examen Préliminaire DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique DOCUMENTS FINAUX
19.2 19.2 SYSTÈME D'ALARME ET DE SURVEILLANCE CENTRALISÉ	<p>La présentation du processus de conception doit comprendre</p> <ul style="list-style-type: none"> a)Topologie du réseau; b)Schéma fonctionnel du système; c)Description générale du système; d)Description des instructions normales de l'opérateur et des options de saisie de l'opérateur; e)Identification des redondances; f)Schémas de câblage électrique; g)Schémas de raccordement électrique; h)Schémas de disposition des câbles permettant de déterminer les exigences, le routage et les raccordements des câbles; i)Nomenclature complète pour l'ensemble du système; j)Confirmation de tous les logiciels à appliquer; k)Description de toutes les exigences en matière d'accès des opérateurs aux logiciels, de toutes les restrictions d'accès des opérateurs aux logiciels et de la manière dont elles sont gérées; l)Liste complète des E/S avec description de chacune d'entre elles; m)Description de toutes les fonctions de contrôle; n)Description du mode de gestion de l'alimentation à appliquer, définition des contrôles fonctionnels et renseignements détaillés sur l'intégration entre le SCASC et tous les systèmes connectés, o)Analyse des modes de défaillance et de leurs effets sur toutes les fonctionnalités de contrôle du nouveau SCASC et sur l'approche globale de la gestion de l'alimentation; p)Desins ou images préliminaires de présentation des pages de l'IHM; q)toute autre documentation requise pour l'approbation du système par la société de classification. 	<p>La présentation du processus de conception doit comprendre</p> <ul style="list-style-type: none"> a)Topologie du réseau; b)Schéma fonctionnel du système; c)Description générale du système; d)Description des instructions normales de l'opérateur et des options de saisie de l'opérateur; e)Identification des redondances; f)Schémas de câblage électrique; g)Schémas de raccordement électrique; h)Schémas de disposition des câbles permettant de déterminer les exigences, le routage et les raccordements des câbles; i)Nomenclature complète pour l'ensemble du système; j)Confirmation de toutes les exigences en matière d'accès des opérateurs aux logiciels, de toutes les restrictions d'accès des opérateurs aux logiciels et de la manière dont elles sont gérées; k)Description de toutes les exigences en matière d'accès des opérateurs aux logiciels et de la manière dont elles sont gérées; l)Liste complète des E/S avec description de la fonctionnalité de chacune d'entre elles; m)Description de toutes les fonctions de contrôle; n)Description du mode de gestion de l'alimentation à appliquer, définition des contrôles fonctionnels et renseignements détaillés sur l'intégration entre le SCASC et tous les systèmes connectés, o)Analyse des modes de défaillance et de leurs effets sur toutes les fonctionnalités de contrôle du nouveau SCASC et sur l'approche globale de la gestion de l'alimentation; p)Desins ou images préliminaires de présentation des pages de l'IHM; q)toute autre documentation requise pour l'approbation du système par la société de classification.
19.3		
19.4	<p>19.5 MISE À NIVEAU ET REFECTON DE LA CONSOLE DU POSTE DE CONTRÔLE DES MACHINES (PCM)</p> <p>Le dossier de documentation de la proposition de CDFCM doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> a)Les plans et schémas envisagés pour l'aménagement de la console du poste de contrôle des machines (PCM) se fondent sur le détail de toutes les nouvelles exigences en matière de matériel, comme défini dans chaque élément de spécification correspondant. Le montage et le positionnement définitifs de tous les équipements doivent être présentés sur des dessins, à l'échelle 1:25, pour être examinés et approuvés par le RT et la GCC. b)Le système intégré doit être conçu avec suffisamment de redondance et/ou de séparation pour prévenir toute perte des fonctions de contrôle, de surveillance ou d'alarme de plusieurs fonctions principales en cas de défaillance unique. c)Révision et/ou modification de la configuration proposée des consoles et des composants associés, selon les données fournies par le Canada. 	<p>Le dossier de documentation de la proposition de CDFCM doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> a)Les plans et schémas envisagés pour l'aménagement de la console du poste de contrôle des machines (PCM) se fondent sur le détail de toutes les nouvelles exigences en matière de matériel, comme défini dans chaque élément de spécification correspondant. Le montage et le positionnement définitifs de tous les équipements doivent être présentés sur des dessins, à l'échelle 1:25, pour être examinés et approuvés par le RT et la GCC. b)Le système intégré doit être conçu avec suffisamment de redondance et/ou de séparation pour prévenir toute perte des fonctions de contrôle, de surveillance ou d'alarme de plusieurs fonctions principales en cas de défaillance unique. c)Révision et/ou modification de la configuration proposée des consoles et des composants associés, selon les données fournies par le Canada.
19.6		
19.7	<p>19.7 INSTALATION D'UN PUPITRE DE COMMANDE ET MODERNISATION DES PUPITRES DE LA TIMONERIE</p> <p>Le dossier de documentation de la proposition doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> a)Les plans et schémas envisagés pour l'aménagement de la console se fondant sur le détail de toutes les nouvelles exigences en matière de matériel, comme défini dans chaque élément de spécification correspondant. Le montage et le positionnement définitifs de tous les équipements doivent être présentés sur des dessins, à l'échelle 1:25, pour être examinés et approuvés par le RT et la GCC. b)Révision et/ou modification de la configuration proposée des consoles et des composants associés, selon les données fournies par le Canada. 	<p>Le dossier de documentation de la proposition doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> a)Les plans et schémas envisagés pour l'aménagement de la console se fondant sur le détail de toutes les nouvelles exigences en matière de matériel, comme défini dans chaque élément de spécification correspondant. Le montage et le positionnement définitifs de tous les équipements doivent être présentés sur des dessins, à l'échelle 1:25, pour être examinés et approuvés par le RT et la GCC. b)Le dossier de documentation de la configuration proposée des consoles et des composants associés, selon les données fournies par le Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200041/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.
015
File No. - N° du dossier
043md F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur
043md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5. Pour mettre à jour l'annexe A – Énoncé des travaux, article 16.19 de la Partie B de l'EDT, 3.6.2.1

Suite à la réponse à la réponse à la question réf 141,
l'annexe A – Énoncé des travaux (EDT), dans le dossier ANNEXE A - Énoncé des travaux (inclus dans la pièce jointe 'annex_annexe_a_REV1.zip') est révisé.

Dans le sous-dossier 3. PARTIE B de l'EDT et dans le fichier 'Partie B Section 16 – Systèmes DomestiquesREV1'.

Sous la section 16.19 APPAREIL DE TRAITEMENT D'AIR DE LA TIMONERIE :

- Supprimer (en entier) :

3.6.2.1

- Insérer (*les phrases modifiées ou ajoutées sont indiquées en italique gras*):

3.6.2.1 Le nouvel appareil de traitement d'air doit être conçu en fonction des critères suivants:

- a) **Température de l'air ambiant dans la timonerie (conception Max/Min): +28/+20 °C, une gamme réglable pour l'hiver et l'été. Critères: ABS Guide for CREW HABITABILITY ON SHIPS (February 2016);**
- b) **Température de l'air ambiant à l'extérieur (conception Max/Min): +28/-20 °C, Critères: ABS Guide for CREW HABITABILITY ON SHIPS (February 2016);**
- c) **Humidité 30 à 70%, Critères: ABS Guide for CREW HABITABILITY ON SHIPS (February 2016);**
- d) Réfrigérant: R410A, ou équivalent;
- e) **Capacité de refroidissement - à déterminer par l'entrepreneur;**
- f) Débit d'air – 3 200 pi³/min;
- g) Alimentation électrique: 460V/3 PH/ 60Hz, 230V/3 PH/ 60Hz;
- h) Panneau de commande du chauffage et panneau de commande avec contrôleurs programmables/interface homme-machine;
- i) Toutes les composantes doivent être de catégorie marine, le cas échéant;
- j) Volumes approximatifs de la timonerie - 300 m³;
- k) Surface vitrée de la timonerie - 45 m².

6. Pour mettre à jour l'annexe A – Énoncé des travaux, article 17.1 de la Partie B de l'EDT, 3.6.1.5.

Suite à la réponse à la réponse à la question réf 147,

l'annexe A – Énoncé des travaux (EDT), dans le dossier ANNEXE A - Énoncé des travaux (inclus dans la pièce jointe 'annex_annexe_a_REV1.zip') est révisé.

Dans le sous-dossier 3. PARTIE B de l'EDT et dans le fichier 'Partie B Section 17 – Equipment de pont REV1'.

Sous la section 17.1 REMPLACEMENT D'UNE GRUE DE PONT DE QUARANTE (40) TONNES:

- Supprimer (en entier) :

3.6.1.5

- Insérer :

3.6.1.5 Trois (3) ensembles complets en anglais et trois (3) ensembles complets en français des catalogues/manuels d'instructions, de fonctionnement, d'entretien, des listes de pièces et des pièces de rechange doivent être fournis. Les documents doivent être fournis à la fois sur papier et en version électronique.

NGCC Terry Fox PNV - F7049-2000041/B, Résumé des Questions et réponses	
Ref	Question
	<p>Notez que les modifications 001 à 010 ont été publiés séparément et copiés ici, pour des raisons de commodité. En cas de divergence de langage entre les questions et les réponses, le langage de l'amendement original aura la priorité.</p> <p>MODIFICATION 001 - Ref 1 to 3</p>
1	<p>Ai-je raison d'interpréter que si nous (par exemple, l'Entreprise ABC - Amérique du Nord) devions vous envoyer un accord de non-divulgation signé par le représentant autorisé d'une autre entité juridique de la nôtre (par exemple, l'Entreprise ABC - Europe où notre équipe d'ingénierie internationale travail), que nous (Entreprise ABC - Amérique du Nord) serions en mesure de partager les informations confidentielles (contenues du dossier de données techniques, DDT) avec l'ensemble de l'équipe (de l'Entreprise ABC - Europe) de cette entité juridique ? Ou avez-vous besoin d'un accord de non-divulgation pour chacun de ces ingénieurs (ou employés) ?</p> <p>Correct. Pour partager les informations avec d'autres collègues d'une entité différente (lorsque l'Entreprise ABC - Amérique du Nord doit partager des informations avec l'Entreprise ABC - Europe, pour acquérir leur expertise en Ingénierie, par exemple), alors l'Entreprise ABC - Amérique du Nord et l'Entreprise ABC - Europe, les deux soumettent des accords de non-divulgation, signés par chaque représentant autorisé, qui distribuera les informations (sur la base du besoin de savoir) à leurs employés au sein de leur entité; chaque employé n'est pas tenu de signer un accord de non-divulgation.</p>
2	<p>Est-ce que le Canada à des directives particulières pour les transferts d'informations (du DDT) vers nos fournisseurs & sous-traitant? Sont-ils considérés comme des employés selon les termes utilisés dans l'annexe S (accord de non-divulgation)?</p> <p>Toute personne à qui les dessins (contenues du DDT) sont divulgués doit signer un accord de non-divulgation (i.e. c'est-à-dire que le représentant autorisé de l'entité doit signer au nom de cette entité). Faites signer l'accord de non-divulgation à vos sous-traitants et fournisseurs et soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) me le transmettre (l'accord de non-divulgation signer) en leur nom, et alors, vous pouvez leur envoyer le dessin/document du DDT applicable ; ou b) transmettre l'accord de non-divulgation signer et me demander que je leur envoie les liens (et les mises à jour), puis vous leur dites quel dessin/document du DDT à utiliser, exactement ; ou c) le fournisseur/sous-traitant peut m'envoyer l'accord de non-divulgation directement, alors je lui enverrai le lien (et les mises à jour), et vous pourrez leur dire quel dessin/document du DDT à utiliser (certains fournisseurs m'ont déjà envoyé l'accord de non-divulgation).

		La fiche de renseignements concernant l'établissement des prix (pricing data sheet) de ce projet sera-t-elle publiée sur Achatsetventes.gc.ca?
3		La fiche de renseignements concernant l'établissement des prix (pricing data sheet) de ce projet sera-t-elle publiée sur Achatsetventes.gc.ca?
	MODIFICATION 002 - Questions 1 to 2 (ref 4-5)	
4	Est-ce que ça sera 4 jours complets de visite du navire? Ou est-ce que chacun des groupes (comme un soumissionnaire de chantier naval, un fournisseur ou un concepteur technique, par exemple) auront seulement une période prédéterminée pour effectuer la visite?	<p>Compte tenu de la situation avec la pandémie, le Canada attribuer des plages horaires pour visiter le navire. Le Canada a donc besoin de connaître le nombre total de groupes présents afin de maximiser la durée de la plage horaire sur le navire pour chaque groupe. Modification No. 001 demandait vos réponses au plus tard le 17 novembre 2021 à 18h.</p> <p>NGCC Terry Fox PVN (F7049-200041/B) - Achatsetventes.gc.ca</p> <p>Si vous n'avez pas encore répondu et que vous souhaitez participer à la conférence des soumissionnaires ou à la visite des lieux – navire (ou les deux), veuillez répondre afin que le Canada puisse déterminer et partager les plages horaires attribuées et les durées des plages horaires avec chaque groupe (le 18 novembre), afin que ils peuvent procéder à des arrangements.</p> <p>Des scans 3D ont été mis à disposition, conformément aux instructions de la section 1.1.1.7 de la partie A GR01 de l'EDT (également indiquées à l'Appendice A de l'EDT, sous « Autres ressources »).</p> <p>D'autres scans 3D virtuels seront probablement disponibles d'ici le novembre 22 (fin de la journée).</p> <p>Une autre observation de navire n'est pas prévue.</p> <p>Des efforts seront déployés pour accomoder les confirmations tardives, mais il se peut que ces créneaux ne soient pas garantis qu'ils soient aussi longs que les créneaux prédéterminés.</p>
5	Je discutais d'une visite potentielle du site avec notre équipe ce matin et, fondamentalement, la nécessité d'y assister est quelque peu influencée par la qualité des scans 3D du navire, etc.	<p>Quand le gouvernement a-t-il l'intention de divulguer cette information? Si ce n'est pas avant la visite sur place, y aura-t-il une autre occasion de visiter une fois que cette information sera disponible?</p>
6	Des vidéos et des photographies peuvent-elles être prises pendant de la visite des lieux - navire?	<p>MODIFICATION 003 - Questions 1 to 2 (ref 6-7)</p> <p>Les vidéos et les photographies sont autorisées pour clarifier l'interprétation de l'EDT.</p>

7 Quand la fiche de renseignements concernant l'établissement des prix (pricing data sheet) de ce projet sera-t-elle publiée sur Achatsetventes.gc.ca?	La fiche de renseignements concernant l'établissement des prix (pricing data sheet) devrait être publier environ une semaine avant la Conférence des soumissionnaires du 6 décembre.
MODIFICATION 005 - Questions 1 to 3 (ref 8-10)	
8 Auriez-vous l'obligeance d'expliquer comment ce projet a pu être exempté des exigences en matière de RIT?	Il faut tenir compte de certains facteurs en vue de déterminer si la Politique des RIT est applicable, notamment la valeur en dollars du projet avant taxes, la portée et la durée du projet, et la portion des travaux qui sera exécutée au Canada. Au terme d'une évaluation, il a été déterminé que la Politique des RIT ne s'appliquerait pas au besoin concernant le Terry Fox.
9 La présente invitation fait-elle partie de la Stratégie nationale de construction navale (SNCN)?	Oui, le besoin concernant la prolongation de la vie du navire (PVN) Terry Fox s'inscrit dans la SNCN.

10	<p>Dans le cadre de la SNCN, le Canada a employé une stratégie de passation de marché fructueuse consistant à attribuer un contrat auxiliaire financé au chantier naval pour l'exécution des travaux de conception détaillée, suivi d'un contrat de définition financé pour l'achèvement des travaux techniques détaillés et la production d'un prix indicatif à partir duquel le Canada peut obtenir une certitude quant au financement ou au budget.</p> <p>Toutefois, dans la présente invitation, SPAC s'attend à ce que le soumissionnaire soit en mesure de terminer les travaux de conception détaillée de la PVN durant la phase de la soumission, avec un degré de certitude suffisant, pour offrir un prix ferme. C'est impossible d'y arriver avec un quelconque degré de précision acceptable. Il est également inéquitable de demander aux soumissionnaires d'entreprendre ce niveau de travail à la phase de la soumission. Les soumissionnaires savent que leurs efforts mèneront à des prix largement inexacts et à une soumission non retenue pour la PVN, même pour le soumissionnaire ayant présenté la soumission recevable la plus basse.</p> <p>Cette stratégie d'approvisionnement est extrêmement risquée pour les deux parties et ira à l'encontre des stratégies de passation de marché très fructueuses employées actuellement dans le cadre de la SNCN.</p> <p>Le Canada peut-il recon siderer cette stratégie d'approvisionnement pour permettre une approche équilibrée du risque qui mènera à un résultat positif tant pour le soumissionnaire que pour le Canada?</p>	<p>Le Canada reconnaît que des contrats auxiliaires ont été utilisés dans certaines circonstances, mais ils ne sont pas envisagés pour les processus d'approvisionnement concurrentiels menés dans le cadre de la SNCN.</p> <p>Les réponses de l'industrie à la demande de renseignements publiée en octobre 2020 ont confirmé la méthode d'approvisionnement, à savoir regrouper l'acquisition des articles à long délai de livraison avec les travaux de PVN exécutés au chantier maritime. Le Canada va de l'avant avec cette stratégie d'approvisionnement.</p> <p>Le Canada est au courant du niveau d'effort requis pour préparer les dossiers de soumission. La PVN Terry Fox constitue un lot de travaux particulier qui exige un niveau d'effort différent par comparaison avec de précédents besoins en radoub ou en PVN. Les soumissionnaires sont invités, au besoin, à travailler avec les principaux fournisseurs et cabinets d'ingénieurs ou d'experts-conseils pour élaborer leur soumission. Le Canada a inclus une période de travaux initiale de 8 mois après l'attribution du contrat pour l'exécution des travaux de conception détaillée et l'acquisition des articles à long délai de livraison.</p>
----	---	---

		MODIFICATION 006 - Questions 1 to 3 (ref 11-13)
11	<p>Article 12.1 de l'EDT, section 3.4.2.2. Les moteurs principaux doivent être des moteurs diesel à quatre temps à vitesse moyenne, la vitesse moyenne étant définie, aux fins du présent article de l'EDT, comme étant comprise entre 600 et 750 RPM.</p> <p>Article 12.1 de l'EDT, section 3.4.2.20. Les moteurs principaux doivent être capables de prendre en charge le mode de commande de l'appareil de propulsion Combinator Mode (mode combinatoire), dans lequel la vitesse du moteur et de l'hélice est variable et adaptée au pas de l'hélice afin d'offrir une efficacité maximale de fonctionnement de la MP.</p> <p>Étant donné que l'industrie maritime reconnaît que les moteurs à vitesse moyenne ont normalement une vitesse nominale allant jusqu'à 900 RPM, les moteurs "à vitesse moyenne" qui répondent à toutes les autres exigences seraient-ils acceptables si ils ont une vitesse nominale de 900 RPM? Qu'en est-il des moteurs à quatre temps, sont-ils obligatoires ou un moteur à deux temps serait-il également une possibilité? Nous disposons des deux produits et aimerais être en mesure de fournir le devis le plus approprié, qui pourrait être un moteur à deux temps et son prix de maintenance très attractif sur toute la durée de vie.</p>	<p>L'objectif est que les moteurs à quatre temps fournis fournissent la Puissance maximale continue (MCR) spécifiée à une vitesse comprise entre 600 et 750 RPM. Selon l'article 12.1 de l'EDT, section 3.4.2.2, 'Les moteurs principaux doivent être des moteurs diesel à quatre temps à vitesse moyenne, la vitesse moyenne étant définie, aux fins du présent article de l'EDT, comme étant comprise entre 600 et 750 RPM.'</p>
12	Dans les modifications futurs, est-il possible de combiner les questions et les réponses afin que la dernière modification inclue toutes les modifications pour le projet?	<p>Cela se fait généralement vers la fin de la période de soumission (environ 2 semaines avant la fin de la période de demande de soumissions).</p> <p>Le Canada a reconstruit et utilise ce journal (23 décembre 2021, mod 011).</p>

13 Nous notons que de nombreux changements importants (conformément à la modification 005) ont été apportés à l'Annexe A - Énoncé des travaux (EDT). Un EDT révisé sera-t-il publié dans un proche avenir pour intégrer ces changements?	<p>Oui. Nous allons publier un REV 1 à l'EDT, après l'achèvement de la Conférence des soumissionnaires et de son procès-verbal.</p> <p>MODIFICATION 007 - Questions 1 to 21 (ref 14-34), compte rendu de la conférence des soumissionnaires</p> <p>14 Paragr. 2.7.1 – Vu l'étendue du travail, la période de travail initiale de huit mois est insuffisante. Le Canada pourrait-il envisager de porter à 14 mois la phase de définition et d'ingénierie (c.-à-d. la période de travail initiale)?</p> <p>La période de travail initiale est d'au moins 8 mois avant l'arrivée du navire et le début de la période de travail sur le navire. Elle pourrait atteindre 10 mois, sous réserve de la durée du processus d'appel d'offres. Tous les équipements achetés ne seront sans doute pas livrés durant la période de travail initiale. La plus grande partie des travaux d'ingénierie devrait être terminée avant l'étape de la Réunion d'Examen Critique (REC) [voir les livrables de la Réunion d'Examen Préliminaire (REP) et de la REC à l'annexe V, ainsi que l'article 7.33.1 de la demande de proposition (DDP)]; le Canada pourrait donc autoriser un délai supplémentaire pour certains travaux d'ingénierie pendant la période de travail sur le navire. Pour le moment, nous ne prolongerons pas la durée de la période de travail initiale.</p> <p>15 Combien de jours faudra-t-il au Canada pour analyser l'appel d'offres (évaluer les soumissions)?</p> <p>La période d'évaluation des soumissions est estimée à un à deux mois.</p>
--	--

16 (Question posée en dehors de la conférence) : La méthode de sélection proposée est la sélection de la soumission conforme la moins coûteuse, selon les critères obligatoires uniquement, sans co-tation d'éléments. Cette méthode présente des risques tant pour le Canada que pour le soumissionnaire, car le prix le plus bas du soumissionnaire le moins compétent n'est pas un gage de réussite du projet. Évaluer le coût le plus bas en se fondant uniquement sur les critères obligatoires ne garantit en rien la capacité ou la qualité de la solution proposée. Ajouter une évaluation des critères techniques donnera au Canada plus de garanties quant aux capacités de l'entrepreneur. Par conséquent, le soumissionnaire demande la modification des critères d'évaluation en faveur d'une évaluation d'une combinaison de critères obligatoires et de critères techniques, assortie d'une pondération établie pour les critères techniques et pour le prix. Compte tenu de la nature très complexe de ces travaux de radoub, des délais limités et de l'importance des travaux d'ingénierie, le soumissionnaire recommande une méthode de sélection fondée sur le meilleur rapport qualité-prix qui évalue le prix et la valeur technique avec un rapport de 40/60.	La méthode de sélection et la méthode des critères d'évaluation ne seront pas modifiées. Les critères obligatoires ont été établis pour garantir que les soumissionnaires conformes ont la capacité d'exécuter les travaux (énoncé des travaux [EDT]) après l'attribution du contrat.
17 Pouvez-vous confirmer, au moment opportun, le calendrier global des travaux? La période de travail minimale, sans interstice entre la période d'ingénierie et la période d'exécution, semble être de 26 mois. Est-ce exact?	La période de travail totale minimale est de 26 mois. La période de travail sur le navire est fixée à 18 mois (du 1er avril 2022 au 30 septembre 2023), mais la période de travail initiale est d'au moins 8 mois. Elle pourrait atteindre 10 mois, sous réserve de la durée du processus d'appel d'offres.

<p>18 Processus d'évaluation. Le Canada peut-il définir ce que sont tous les « critères obligatoires admissibles » ? En quoi diffèrent-ils des plus de 11 000 mentions d'obligations que comporte l'EDT ?</p> <p>(Question complémentaire ci-dessous également posée en dehors de la conférence)</p> <p>L'EDT contient plus de 11 000 mentions d'obligations, ce qui signifie qu'il y a, dans les faits, plus de 11 000 exigences obligatoires. La première exigence générale de la section 1.4.1.3 indique que toutes les exigences sont obligatoires. Étant donné qu'il s'agit d'une demande de propositions et non d'un appel d'offres, le soumissionnaire sera-t-il autorisé à proposer des solutions différentes des 11 000 obligations si elles répondent aux exigences de rendement de ces obligations ? Comment le Canada évaluera-t-il les plus de 11 000 obligations ?</p>	<p>Le Canada évalue les critères obligatoires indiqués dans la DDP (annexe P) pour s'assurer de la capacité du soumissionnaire à exécuter les travaux (EDT) après l'attribution du contrat. L'EDT comprend des obligations contractuelles (mentions d'obligations) que l'entrepreneur doit respecter après l'attribution du contrat.</p>
<p>19 Si l'analyse de la soumission est effectuée par étapes, l'annexe H semble être le seul document permettant de comparer les soumissionnaires admissibles. Y a-t-il également une cotation tech-nique ? D'autant plus que les coûts du cycle de vie et les travaux connus peuvent être importants. Le seul aspect technique porte sur l'éventualité d'un coût de vie réel inférieur pour les systèmes de remplacement. L'économie de cette solution technique serait importante. Effectuez-vous une analyse des exigences techniques pondérées par rapport à ceux-ci pour l'évaluation des coûts ?</p>	<p>La méthode de sélection est celle du soumissionnaire conforme proposant le prix le plus bas. Pour être jugé conforme, le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences obligatoires énumérées à l'annexe P et répondre aux exigences énumérées dans la DDP, comme le souligne l'annexe O, le document d'orientation de la liste de vérification. Il n'y a pas de critères d'évaluation par points.</p>
<p>20 À l'annexe H, qui présente le tableau du coût du cycle de vie, le coût total inclut une période de 15 ans pour l'huile de lubrification mais un coût annuel uniquement pour le carburant. Le Canada pourrait-il expliquer cette différence ? Pourquoi 15 ans d'un côté et 1 an de l'autre ?</p>	<p>Ces données sont exactes. Un calcul de coûts a été effectué et, à partir des résultats, il a été décidé de prévoir un coût annuel pour le carburant dans le coût total du cycle de vie, afin qu'il ne l'emporte pas sur les autres critères pertinents.</p>
<p>21 Il est indiqué que l'équipement est garanti un an à compter de l'acceptation. Par acceptation, en-tend-on l'acceptation de l'essai de réception en usine ou l'acceptation de l'essai de réception en mer par la Garde côtière canadienne (GCC) ?</p>	<p>La garantie de l'équipement débute après qu'il a été établi que les essais en mer sont réussis et après leur acceptation par la Garde côtière canadienne.</p>

22	<p>Un soumissionnaire peut-il accumuler des crédits ou transférer des crédits liés à la facturation interprogrammes à partir d'autres programmes, à l'instar de ce qui se fait dans le programme RIT? Pour les RIT, si un programme présente des crédits non utilisés (par exemple, le Louis Saint Lau-rent ne dispose pas de RIT, mais des travaux qui sont en cours de réalisation par le Canada peuvent être crédités au budget RIT global de Davie), ce crédit peut être attribué à d'autres programmes qui ont besoin de RIT (comme le programme de construction de traversiers). Cette procédure peut-elle également être appliquée à la facturation interprogrammes (par exemple, si des RIT ne sont pas exigées pour un autre navire, mais que ce navire met en place la participation auctophone), celle-ci peut-elle être créditée et utilisée pour le programme Terry Fox ou les RIT doi-vent-elles être directement affectées à la PVU du Terry Fox? Si nous disposons de contrats tels que celui du Louis St. Laurent qui n'a pas d'exigence de RIT, pouvons-nous utiliser les crédits de ce projet pour ce contrat?</p>	<p>La réponse à cette question sera développée dans un amendement/modification ultérieur.</p>
23	<p>Annexe P – Critères techniques obligatoires. Le Canada peut-il indiquer quelle méthode d'évaluation de la conformité aux critères techniques obligatoires sera utilisée? Étant donné que ces critères ne seront pas notés, comment leur respect sera-t-il vérifié?</p>	<p>Chacun des critères techniques obligatoires (M#) énumérés à l'annexe P comporte deux parties :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La première partie décrit le critère; 2) La deuxième partie détermine les éléments à soumettre afin de prouver la conformité. <p>Le processus de conformité des soumissions par étapes (PCSE) donne la possibilité au Canada de demander des précisions ou des renseignements supplémentaires aux soumissionnaires. Pour plus de détails concernant le PCSE, veuillez vous reporter à l'article 4.1.1 de la DDP.</p>

24	<p>Le PCSE comporte trois étapes. L'étape I est un simple examen de l'exhaustivité financière. L'étape II se limite à un examen de la soumission technique afin de repérer tous les cas où le soumissionnaire n'a pas satisfait à un critère obligatoire admissible exigé pour la soumission, y compris l'évaluation de produits équivalents conformément à la section 4.1.2, s'il y a lieu.</p> <p>Cependant, aucun critère obligatoire n'est mentionné pour les équipements de pont. Dans ce cadre, comment l'équipement de pont proposé dans la soumission sera-t-il évalué afin de garantir qu'il répond au moins aux critères énumérés dans les sections individuelles de l'annexe A de l'EDT? En l'absence de critère d'évaluation, il est possible qu'un produit moins coûteux qui ne satisfait pas aux critères obligatoires énumérés dans l'énoncé des travaux soit proposé. La rédaction actuelle de l'évaluation par étapes n'empêche pas cette éventualité.</p>	<p>Le soumissionnaire retenu sera tenu par contrat de satisfaire à chaque critère en matière d'équipement spécifié dans l'EDT. Selon l'annexe Q, le Canada exige également des renseignements concernant l'équipement proposé. Ce dernier doit satisfaire à tous les critères obligatoires précisés pour chaque élément de l'EDT de l'équipement.</p>
25	<p>(Soumis en dehors de la conférence) L'énoncé des travaux comporte de nombreuses mentions de l'expression : « à la satisfaction du responsable technique ». Étant donné que la notion de « satis-faction » est subjective, afin de pouvoir soumissionner une exigence subjective, le soumissionnaire demande au Canada de supprimer les clauses concernées ou de les réécrire afin qu'elles compor-tent des critères d'acceptation définis de façon appropriée.</p>	<p>L'entrepreneur doit démontrer au responsable technique que les travaux livrés répondent aux critères décrits dans l'énoncé des travaux ou précisés dans tout règlement applicable.</p> <p>SPAC gérera et traitera tous les problèmes ou litiges qui pourraient survenir. Un représentant technique de SPAC sera également présent sur place pendant la période de travail sur le navire.</p>
26	<p>(Soumis en dehors de la conférence) Si le service d'inspection assure également le service technique, comment SPAC s'assurera-t-il que l'inspection des travaux sera menée de manière objec-tive? L'autorité technique a un intérêt direct à interpréter la spé-cification en sa faveur. Afin de ga-rantir que l'inspection des travaux se fait de manière objective et équitable pour l'entrepreneur, l'organisme d'inspection ne doit pas dépendre du ministère client. Afin d'assurer une inspection juste et équitable des travaux, le soumissionnaire demande que l'autorité d'inspection soit un tiers objectif.</p>	<p>La structure du gouvernement canadien considère la Garde côtière canadienne comme l'autorité technique et l'autorité d'inspection du projet. La Garde côtière canadienne désignera différentes personnes pour assurer ces rôles, mais il s'agira de deux personnes employées ou engagées par la Garde côtière canadienne. SPAC gérera et traitera tous les problèmes ou litiges qui pourraient survenir. Un représentant technique de SPAC sera également présent sur place pendant la période de travail sur le navire.</p>

27 (Soumis en dehors de la conférence) Dans le document EG 01, la section 5 répertorie de nom-breuses normes de référence sans indiquer clairement leur pleine applicabilité. Les normes sont mentionnées comme obligatoires, mais peuvent n'être que partiellement applicables. Afin d'être en mesure de présenter une offre précise pour les travaux, le soumissionnaire demande au Canada d'être plus précis quant aux sections exactes des références qui s'appliquent.	Les lois et règlements mentionnés aux sections 5.2 à 5.5 de EG 01 (de la Partie A de l'EDT) sont obligatoires. Toutes les normes, règles, codes ou lignes directrices mentionnées dans les règlements (sections EG 01, 5.2 à 5.5) doivent également être considérés comme obligatoires (références EG 01, 5.6.1.1). Les exigences des règles ABS et de toute norme à laquelle l'EDT fait référence doivent également être respectées, le cas échéant. Les normes, règles, codes ou lignes directrices mentionnées dans un article particulier de l'EDT (de la Partie B) sont également applicables. L'entrepreneur doit appliquer chaque norme et utiliser ses connaissances et son expérience professionnelles pour s'assurer que les travaux, tels qu'ils sont effectués sur le Terry Fox, permettent de livrer un navire conforme à toutes les normes applicables.
28 La Garde côtière canadienne connaît-elle réellement cinq ensembles de machines diesel à hélice à pas variable pour brise-glace de la même taille que celui NGCC Terry Fox? Je pense que ce sera une exigence difficile à satisfaire.	De la Partie B de l'EDT, articles 12.1, les sections suivantes indique: 3.3.1.13. La MP doit avoir fait ses preuves dans des applications de déglaçage sur des navires de disposition, de services et de puissance comparables. L'entrepreneur doit fournir cinq références d'installation dans lesquelles la MP proposée a été appliquée avec succès sur des brise-glace équipés d'une MP à hélice à pas variable avec moteur diesel. 3.3.1.14. Simon, au lieu des références d'applications de déglaçage, l'entrepreneur doit fournir des références d'installation dans lesquelles la MP proposée a été appliquée avec succès dans des applications de service aussi ardues que le déglaçage, impliquant des changements de charge répétés, rapides et extrêmes, de la charge maximale à la charge nulle, et/ou de la charge maximale dans la direction avant à la charge maximale dans la direction arrière, sur des périodes prolongées. Notez que 3.3.1.14 propose des alternatives. L'annexe P de la demande de proposition doit être mise à jour à Rév 1, qui sera publiée dans une modification ultérieure, et clarifier l'exigence en tant que critères techniques obligatoires.
29 Lorsque nous avons participé à la visite du site, nous n'avons pas été autorisés à regarder les équipements de distribution d'électricité, nous n'avons pas pu voir l'intérieur des tableaux de distri-bution parce qu'ils étaient sous tension. S'il s'agit de la seule visite du site possible, comment pouvons-nous savoir ce qu'il y a à l'intérieur, la dimension, etc.?	Veuillez fournir une demande détaillant les informations spécifiques dont vous avez besoin.

30	<p>Dans la section 17.1 pour la grue de pont de 40 tonnes, il est fait référence à une société de classification reconnue, mais il n'est fait mention que d'une seule société dans la section (qui est ABS) qui, je crois, concerne la structure du pont. Pouvez-vous confirmer si la grue peut être certifiée par une société classée approuvée? (et développé plus en détail en dehors de la conférence, ci-dessous)</p> <p>Dans l'énoncé des travaux 17.1 et 17.6, la section 2.1.1.1 des deux énoncés des travaux prévoit : « L'entrepreneur doit identifier, coordonner et respecter les exigences spécifiques conformément aux lois, règlements, normes, règles, codes et lignes directrices (LRNRC&D) auxquels il est fait référence dans le présent article de l'EDT, voir l'exigence générale EG 1.0 et la section 5.0, de la Partie A de l'EDT. L'approbation de la conception, des matériaux et des travaux, con-formément aux règlements et aux normes applicables qui y sont mentionnés, en plus de l'appro-bation de la classe, doit être obtenue au besoin». Dans cette référence pour les grues de pont, il est indiqué que la conformité à l'alinéa 317(1)b) au Règlement sur les cargaisons, la fumigation et l'outillage de chargement et à la certification d'appareil de levage de l'ABS (2020).</p> <p>Lors de la conférence des soumissionnaires, il a été discuté qu'une grue conçue et construite conformément à et certifiée par l'un des membres de l'Association internationale des sociétés de classification qui sont reconnus par Sécurité et sûreté maritimes de Transports Canada (SSMTC) serait acceptable. La grue sera ensuite inspectée par l'ABS pour vérifier sa conformité aux règles et règlements de SSMTC.</p>	<p>La grue doit satisfaire aux exigences réglementaires énoncées à l'article 5 de la partie A EG 01 de l'EDT, y compris l'approbation conformément à l'article 317 et 1(b) du Règlement sur la fumigation des cargaisons. Cette approbation peut provenir de n'importe laquelle des sociétés de classification approuvées par le gouvernement canadien. Le soumissionnaire doit confirmer auprès de l'ABS qu'il acceptera la grue et qu'il satisfait également aux exigences de la « certification ABS des appareils de levage (2020) », le cas échéant.</p>
31		<p>Oui, l'équipement défini à l'article 18 est utilisé sur d'autres navires; le Canada souhaite qu'il soit commun à toute la flotte.</p>

<p>32 Au moment opportun, le Canada pourrait-il confirmer quel est l'état d'avancement de tous les travaux de conception avant que la période d'ingénierie ne soit considérée comme terminée? C'est une chose de dire que les moteurs principaux doivent être commandés, mais quel est le statut re-quis pour des éléments comme l'équipement de pont, l'équipement auxiliaire, etc.?</p>	<p>Il n'est pas prévu que tous les équipements achetés soient livrés pendant la période des travaux initiale. La plus grande partie des travaux d'ingénierie devrait être terminée avant l'étape de la Réunion d'Examen Critique (REC) [voir les livrables de la Réunion d'Examen Préliminaire (REP) et de la REC à l'annexe V, ainsi que l'article 7.33.1 de la demande de proposition (DDP)]; le Canada pourrait donc autoriser un délai supplémentaire pour certains travaux d'ingénierie pendant la période de travail sur le navire. Toutefois, le chantier naval aura également besoin d'un soutien technique pendant la période des travaux sur le navire pour les plans de travail et autres.</p>
<p>33 Pour la garantie, quand on parle d'essais en mer, est-ce après ceux effectués dans la glace?</p>	<p>La garantie commencera après l'acceptation. L'acceptation est évaluée après les essais en mer à la fin de la période des travaux sur le navire (les essais sur glace ne sont pas réalisables en octobre).</p>
<p>34 Je suis un peu inquiet au sujet du calendrier et des dates de clôture. Nous n'avons pas encore pu faire grand-chose à cause des dessins manquants. Je me demandais si cela serait pris en considération pour les dates de clôture.</p>	<p>La Garde côtière canadienne effectue une vérification du contenu du dossier de données tech-niques (DDT). Si vous avez besoin de documents ou de dessins spécifiques plus rapidement, veuillez soumettre une demande spécifique. Pour l'instant, nous ne prolongerons pas la date de clôture des offres.</p>
<p>MODIFICATION 009 - Questions 1 to 10 (ref 35-44)</p>	
<p>35 1. En ce qui concerne la date de clôture des soumissions, cinq mois sont irréalistes compte tenu de la quantité d'ingénierie requise à l'avance. Est-ce que SPAC serait disposée à prolonger la période de soumission pour la clôturer au mois de septembre?</p> <p>2. Lors de la réunion des soumissionnaires, il a été demandé s'il était possible d'obtenir une prolongation pour la soumission des offres. Une prolongation d'un mois pour la soumission des offres pourrait-elle être accordée?</p>	<p>Le Canada prolongera la date de clôture des soumissions d'un mois (le 16 mai 2022). Les soumissionnaires sont encouragés, au besoin, à travailler avec les principaux fournisseurs et cabinets d'ingénieurs ou d'experts-conseils pour élaborer leur soumission.</p> <p>Le Canada a inclus une période de travaux initiale de 8 mois après l'attribution du contrat pour l'exécution des travaux de conception détaillée et l'acquisition des articles à long délai de livraison.</p>
<p>36 Pourquoi utilise-t-on un processus de conformité des soumissions par étapes (PCSE) pour ce projet au lieu d'utiliser un processus de pré-qualification?</p>	<p>Notre politique est d'appliquer le PCSE pour ce type d'approvisionnement. Il a été déterminé que le processus de préqualification n'était pas justifié et qu'il était plus avantageux de maintenir le processus compétitif ouvert.</p>
<p>37 Le temps de visite des lieux était insuffisant pour une exigence aussi complexe que celle-ci. De plus, de nombreuses zones clés ne permettaient pas l'accès, c'est-à-dire les tableaux électriques et les consoles. Le Canada permettra-t-il d'autres moyens d'accès aux navires?</p>	<p>Le Canada organise une deuxième visite des lieux du 18 au 21 janvier, 2022, à Botwood, à Terre-Neuve-et-Labrador (voir la modification 8, point 1).</p>

38	<p>En ce qui concerne la section 2.7.1. La période de travail initiale de la demande de proposition (DDP), huit mois est insuffisante pour cette portée de travail. Le Canada envisagera-t-il 14 mois pour cette phase de définition?</p> <p>La période de travail initiale est d'au moins 8 mois avant l'arrivée du navire et le début de la période de travail sur le navire. Elle pourrait atteindre 9 mois, sous réserve de la durée du processus d'appel d'offres. Tous les équipements achetés ne seront sans doute pas livrés durant la période de travail initiale. La plus grande partie des travaux d'ingénierie devrait être terminée avant l'étape de la Réunion d'Examen Critique (REC) [voir les livrables de la Réunion d'Examen Préliminaire (REP) et de la REC à l'annexe V, ainsi que l'article 7.33.1 de la demande de proposition (DDP)]; le Canada pourrait donc autoriser un délai supplémentaire pour certains travaux d'ingénierie pendant la période de travail sur le navire. La livraison finale des dessins de travail, par exemple, peut avoir lieu après le REC et selon le calendrier réel de la période de travail du navire. Pour le moment, nous ne prolongerons pas la durée de la période de travail initiale.</p>
39	<p>Toujours en ce qui concerne la section 2.7.1. Période de travail initiale, la DDP indique que le Canada se procure le Système de Propulsion. Le Canada peut-il préciser qui achète le Système de Propulsion, le chantier naval ou le Canada?</p> <p>S'agira-t-il de matériel fourni par le gouvernement?</p> <p>Le système de propulsion, selon l'énoncé de travaux, est fourni par l'entrepreneur et ne sera pas fourni par le Canada.</p> <p>Dans la demande de propositions, supprimer (en entier) :</p> <p>2.7.1</p> <p>Insérer (la phrase en gras et en italique a été modifiée) :</p> <p>La Période de Travail Initial du contrat commencera à l'attribution du contrat et aura une durée d'au moins huit (8) mois. Cette période prendra fin au début de la Période de Travail du Navire, définie dans la section suivante. Au cours de cette période, l'Entrepreneur acquerra un Système de Propulsion ainsi que tous les composants à long délai (tel qu'identifiés dans l'annexe A – énoncé des travaux). Ces derniers seront installés à bord du NGCC Terry Fox pendant la période de travail du navire.</p>
40	<p>En ce qui concerne la section 4.1.1.2 (i) Phase I : Soumission financière, puisque la « satisfaction du Canada » est subjective et indéfinie, le Canada publiera-t-il son plan d'évaluation? Le Canada emploierait-il un surveillant de l'équité (Fairness Monitor)?</p> <p>Le plan d'évaluation est déjà publié conformément à la section 4 de la DDP. On a accédé à la nécessité d'un suivi de l'équité et il a été déterminé qu'il n'était pas nécessaire.</p>

<p>41 En ce qui concerne l’alinéa c) de l’article 4.1.2 des procédures d’évaluation des produits équivalents proposés, « si cela est demandé au cours de l’évaluation, le soumissionnaire doit soumettre un échantillon de tout produit équivalent proposé à l’autorité contractante pour analyse ». Ce test, sera t’ils effectués par une 3e partie indépendante ou le Canada déterminera-t-il l’équivalence? Le Canada paiera-t-il pour ce test?</p>	<p>Le Canada prendra des dispositions pour que les tests soient effectués à l’interne ou par un tiers, selon les besoins, et le Canada paiera pour ces tests.</p>
<p>42 En ce qui concerne la section 4.1.6 Évaluation financière, les révisions apportées au protocole gouvernement Covid, après la clôture des soumissions, seront-elles payées par le Canada selon le processus normal 1379?</p>	<p>Tout problème imprévu résultant de modifications requises par le protocole COVID-19 (exigées par les règlements révisés fédéraux/provinciaux et/ou municipaux) après la clôture de la soumission sera payé par le Canada par l’entremise du TPSGC 1379, à condition que l’entrepreneur fournit une justification acceptable, qui peut faire l’objet d’une vérification.</p>
<p>43 L’exigence technique obligatoire M5-B est une barre basse et n’est pas représentative de la complexité d’une exigence au niveau d’un grand projet. Un amarrage de 5 millions de dollars pour un navire de la taille du NGCC Terry Fox n’est pas beaucoup. Le Canada envisagera-t-il de changer ce seuil d’expérience à un niveau de complexité plus approprié, disons 50 millions de dollars?</p>	<p>L’exigence ne sera pas modifiée.</p>

44	<p>En ce qui concerne la section 4.1.3 Évaluation technique de la DDP Qui effectuera l'évaluation technique? Comment l'évaluation sera-t-elle menée?</p>	<p>Le service client (GCC) est responsable de l'évaluation technique des soumissions. Pour les exigences techniques obligatoires énumérées à l'annexe P, chaque exigence (l'ID) comprend deux parties:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La première partie énonce l'exigence; et 2) La deuxième partie identifie ce qui doit être soumis afin de démontrer la conformité. <p>Le processus de conformité des soumissions par étapes (PCSE) offre des possibilités où le Canada peut demander des éclaircissements ou demander des renseignements supplémentaires aux soumissionnaires. Pour plus de détails concernant la PCSE, voir l'article 4.1.1 de la DDP.</p> <p>Les critères obligatoires sont évalués sur la base d'une simple réussite ou échec. Les soumissions qui ne répondent à aucun des critères obligatoires seront considérées comme non conformes. Pour plus de détails, reportez-vous aux sections 5.40 et 5.40.1 du manuel d'approvisionnement, ainsi qu'à la section 4.1.3 de la DDP.</p>
45	<p>Partie B de l'EDT, article 12.1 – items 3.4.2.5 & 3.4.2.6. La taille du moteur principal n'est pas claire et, par exigence, ne peut être déterminée avant l'attribution du contrat. Le Canada peut-il indiquer la taille souhaitée du moteur en kW?</p> <p>Question de fond 1 :</p> <p>Au point 3.4.2.5b, il est mentionné que 50 % de la charge électrique totale du vaisseau doit être fournie par les moteurs principaux via les générateurs d'arbre. La charge électrique totale est déterminée par l'analyse de la charge définie dans la section 14.1.</p> <p>L'énoncé des travaux (SOW) 14.1 exige une étude technique d'analyse de la charge, dans le cadre de laquelle la GCC doit être consultée au sujet des profils d'utilisation, conformément au paragraphe 3.2.1.2e. Cette consultation doit avoir lieu après l'attribution du contrat, il serait donc impossible de créer l'analyse de charge avec précision avant l'attribution du contrat.</p>	<p>MODIFICATION 010 - Questions 1 to 14 (ref 45-58)</p> <p>La GCC fournira des informations supplémentaires en janvier 2022.</p>
46	<p>Partie B de l'EDT, article 12.1 – item 3.4.2.10, afin de déterminer si cette exigence peut être satisfaite, la taille du moteur cible doit être connue, le Canada peut-il préciser la taille du moteur?</p>	<p>La GCC fournira des informations supplémentaires en janvier 2022.</p>

	47	Partie B de l'EDT, article 12.1 – item 3.4.2.15 Qu'est-ce qui est considéré comme un fonctionnement à faible charge, et qu'est-ce qui est considéré comme des périodes de temps prolongées?	La marche au ralenti (sans charge) peut durer jusqu'à 8 heures.
	48	Partie B de l'EDT, article 12.1 – item 3.4.3.2, que signifie l'intégration des commandes de la ME avec les commandes de la boîte de vitesses et de l'embrayage	Les systèmes de commande du moteur ne doivent pas fonctionner indépendamment des commandes de l'embrayage et de la boîte de vitesses. Les fonctions de commande du moteur doivent être coordonnées avec les commandes de l'embrayage et de la boîte de vitesses, soit directement, soit par le biais de la commande globale de propulsion et/ou de la commande de gestion de la puissance.
	49	Partie B de l'EDT, article 12.1 – item 3.4.3.6, pourquoi est-il spécifié que le régulateur électronique est un Woodward 733, quelle caractéristique unique rend ce système le plus approprié? Pour de nombreux moteurs diesel, le contrôle de la vitesse et la répartition de la charge sont gérés par le système local de contrôle du moteur. Le Canada peut-il autoriser le système de commande du moteur du fabricant à gérer le contrôle de la vitesse du moteur et la répartition de la charge comme un équivalent?	<p>Si le dispositif de commande du moteur proposé par le motoriste comprend un matériel de commande électronique autonome de gestion de la vitesse et de la charge, ce matériel doit être une commande électronique Woodward 733.</p> <p>Si le dispositif de commande proposé par le constructeur du moteur comprend la commande du régime moteur et de la gestion de la charge en tant que fonctions intégrées dans le matériel/logiciel de commande du constructeur du moteur, ainsi que la gestion autonome du régime/de la charge, le matériel de commande n'est pas requis ; cette solution est acceptable.</p> <p>L'une ou l'autre disposition doit être compatible avec les actionneurs Woodward PGG-EG montés sur le moteur, spécifiés dans la section 3.4.3.7.</p>
	50	Partie B de l'EDT, article 12.1 – item 3.4.3.12, les jauge ne sont généralement plus utilisées dans une installation moderne. Les systèmes de contrôle du moteur ont les valeurs de processus disponibles sur une unité d'affichage local numérique. Les paramètres opérationnels peuvent-ils être fournis numériquement sans avoir besoin de jauge?	Non, les jauge doivent être fournies conformément à l'énoncé de travail.

<p>51 Partie B de l'EDT, article 12.1 – item 3.4.5.18, cette exigence mentionne un PTI, mais la nécessité d'un PTI n'est pas mentionnée dans le SOW 13. Un PTI est-il une exigence ?</p> <p>3.4.5.18</p> <p>Insérer :</p> <p>3.4.5.18. L'agencement actuel du GB comprend une seule sortie auxiliaire de prise de force (PTO) conçue pour entraîner un alternateur de 1000 KW. Les nouveaux GB doivent être équipés à la place d'un entraînement auxiliaire capable d'une prise de force convenant à une application avec une machine électrique (alternateur) de capacité déterminée dans l'article 13.1 de l'ET, Alternateurs d'arbre et stabilisation de l'alimentation. Le fabricant d'engrenages doit fournir les composants de la prise de force jusqu'à et y compris la bride d'accouplement sur l'arbre de la prise de force pour l'accouplement du nouvel alternateur d'arbre.</p>	<p>Dans le sous-dossier 3, SOW PART B, et dans le fichier "Part B Section 12 - Propulsion & Maneuvering Systems", à la section 12.1 Remplacement des machines de propulsion : Supprimer (dans son intégralité) :</p> <p>3.4.5.18</p> <p>La GCC fournira des informations supplémentaires en janvier 2022.</p> <p>Oui, une conception sans fusible est acceptable, à condition que les exigences de performance et de la société de classification soient respectées.</p>
<p>52 Partie B de l'EDT, article 13.1 - Item 1.1.1.2f & 3.3.1.1, le dimensionnement du système de pontage électrique doit être basé sur les résultats de l'analyse de la charge définie dans la spécification 14.1. Le calcul de cette analyse de charge nécessite une consultation de la GCC concernant les profils d'utilisation. Il est donc impossible de déterminer la taille du système avant la signature du contrat. Le Canada peut-il fournir la puissance nominale nécessaire du système ?</p>	<p>La GCC fournira des informations supplémentaires en janvier 2022.</p>
<p>53 Partie B de l'EDT, article 13.1 - Item 3.3.3.7, les convertisseurs modernes sont aujourd'hui de conception sans fusible, le Canada autorisera-t-il les convertisseurs sans fusible ?</p>	<p>Oui, une conception sans fusible est acceptable, à condition que les exigences de performance et de la société de classification soient respectées.</p>

54	<p>Partie B de l'EDT, article 13.1 - Item 3.3.3.12, le Canada permettra-t-il une alimentation de 460 V 3AC pour les convertisseurs, à condition que la même redondance soit réalisée ?</p>	<p>L'utilisation d'un onduleur de tableau de distribution est préférable ; le système d'onduleur est redondant et dispose d'une plus grande banque de batteries. La distance ne devrait pas entraîner de chute de tension significative. Il y a des règles à respecter, et généralement les systèmes UPS 24VDC ont une tension de sortie réelle de 27,2V. Une combinaison de deux sources 24V/CC :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la première provenant de l'alimentation interne 24V proposée (alimentation 460V), et -la seconde provenant de l'onduleur du tableau de distribution, est acceptable. <p>Note : La solution proposée avec un onduleur interne contient des batteries supplémentaires dans chaque unité ; des batteries de petite taille qui doivent être entretenues, cataloguées et remplacées périodiquement.</p>
55	<p>Partie B de l'EDT, article 13.1 - Item 3.3.7.1, le Canada peut-il fournir les données techniques des moteurs des systèmes de barbotage et du propulseur arrière ? Ces moteurs sont-ils adaptés au fonctionnement du convertisseur ? Quel est l'objectif des VF (variateurs de fréquence), juste pour le démarrage ou également pour le fonctionnement ?</p>	<p>Dans le sous-dossier 3, SOW PART B, et dans le fichier "Part B Section 13 - Electrical Power Generation", à la section 13.1 Remplacement de l'ALTERNATEUR DE L'ARBRE ET STABILISATION DE LA FRÉQUENCE : Supprimer (dans son intégralité) :</p> <p>3.3.7.1 Insérer : 3.3.7.1 (NON UTILISÉ)</p>
56	<p>Partie B de l'EDT, article 13.1 - Item 3.3.3.5, est-il permis de fournir une tension différente pour le convertisseur PTO et le générateur que celle indiquée sur la ligne unique ?</p>	<p>Une tension plus élevée est acceptable, jusqu'à un maximum de 690 volts.</p>
57		

58	<p>Définition un fournisseur et intégrateur unique de systèmes (FIUS). - La Journée de mobilisation de l'industrie a décrit le FIUS comme suit :</p> <p>L'entrepreneur doit coordonner la fourniture et l'intégration des machines, des systèmes et des équipements nouveaux et existants par un fournisseur et intégrateur unique de systèmes (FIUS).</p> <p>Le FIUS peut être l'entrepreneur, un sous-traitant, un fournisseur de moteurs ou une société d'ingénierie.</p> <p>Le FIUS est responsable de l'intégration de tous les éléments de spécification suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Machines de propulsion • machines principales, des embrayages, des boîtes de vitesses de vitesses et de toutes les machines auxiliaires associées, et tous les systèmes de contrôle ainsi que de sécurité et de surveillance des composants individuels. • Remplacement et stabilisation de fréquence des alternateurs d'arbre • Mises à niveau des tableaux de distribution et système de gestion d'énergie • Mise à niveau des centres de commande des moteurs • Remplacement des systèmes de commande de propulsion • Remplacement du système central de commande, de surveillance et d'alarme • Remise en état de la console du PCM <p>Ce FIUS peut être l'entrepreneur, un sous-traitant, un fournisseur de moteurs ou une société d'ingénierie.</p> <p>Le CV demandé pour l'évaluation est pour le Gestionnaire de projet FIUS (par conséquent, se reporter aux modifications de la DDP et aux modifications de l'EDT) qui agit à titre de représentant sur place pour superviser et gérer les activités d'intégration.</p> <p><u>Se reporter à la modification 010 pour obtenir des modifications détaillées aux sections de la DDP applicables, y compris l'annexe P, et aux sections applicables aux EDT.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement et stabilisation de fréquence des alternateurs d'arbre • Mises à niveau des tableaux de distribution et système de gestion d'énergie • Mise à niveau des centres de commande des moteurs • Remplacement des systèmes de commande de propulsion • Remplacement du système central de commande, de surveillance et d'alarme • Remise en état de la console du PCM <p>Le soumissionnaire demande la révision de l'énoncé de travaux pour s'assurer qu'il définit correctement le FIUS comme suit : soit une personne désignée par le chantier naval, soit un sous-traitant, soit un fournisseur de moteurs ou une société d'ingénierie.</p>
----	---

		MODIFICATION 011 - ref 59 à 76	
59	En ce qui concerne l'article 4.1.4 de la demande de propositions (DDP) Expérience en coentreprises ; pourquoi le Canada modifie-t-il sa propre politique et limite-t-il les soumissionnaires des coentreprises à seulement 2 membres de la coentreprise ? Le Canada envisagera-t-il de suivre sa propre politique et de supprimer les restrictions relatives aux 2 parties à la coentreprise ?	Le Canada n'a pas de politique qui nous empêche de limiter le nombre de membres d'une coentreprise. Après réflexion, le nombre de participants autorisés passera de deux à trois. Voir le point 4 de cette modification pour les changements DDP ultérieurs.	
60	En ce qui concerne l'alinéa 6.7.2 (i) de la DDP Calendrier préliminaire des travaux, nous demandons que la Planification du Représentant de services du fournisseur (RSF) soit supprimé. Il sera impossible de programmer les RSFs jusqu'à l'attribution du contrat puisqu'aucun engagement contractuel ne sera pris par les soumissionnaires avant l'attribution du contrat. Les fournisseurs ne garantiront pas les services RSF jusqu'à ce qu'un contrat soit en place.	Aux fins du calendrier préliminaire, ce détail RSF peut être omis. Voir le point 5 de cette modification pour les changements DDP ultérieurs.	
61	En ce qui concerne les travaux préliminaires de la section 6.7.2.2 de la DDP, le Canada peut-il expliquer pourquoi le niveau de détail, comme le chargement de la main-d'œuvre, est demandé avec la soumission ? Le soumissionnaire certifie déjà qu'il dispose des ressources suffisantes pour respecter la date de livraison contractuelle. Le niveau de détail requis pour fournir le chargement entre les disciplines avant que l'ingénierie détaillée et de production ne soit terminée n'est pas possible avec un niveau de précision quelconque. Le soumissionnaire demande que cette exigence soit supprimée.	À l'appui de la certification du soumissionnaire qu'il dispose des ressources nécessaires pour respecter la date de livraison contractuelle, le Canada a besoin de ces renseignements pour déterminer comment le soumissionnaire prévoit utiliser les ressources de ces travaux compte tenu du niveau d'effort requis pour cette PVN.	
62	En ce qui concerne la section 6.7.2.3 travaux préliminaires de la DDP, la même préoccupation mentionnée ci-dessus pour le 6.7.2.2 s'applique à cette exigence, puisque la détermination de la main-d'œuvre directe et indirecte ne sera pas faite avant la phase de planification de la production, lorsque la disponibilité totale de la main-d'œuvre sera connue. .	Reportez-vous à la réponse donnée à ref 61, ci-dessus.	

63	Annexe P - Exigence technique obligatoire M-6 est irréaliste et excessive en tant que proposition obligatoire. Il sera impossible pour un soumissionnaire de répondre avec précision à moins que le REP (réunion d'examen préliminaire) n'ait été complété et cela ne se produira qu'après l'attribution du contrat.	Reportez-vous à les réponses donnée dans ref 61 et 62, ci-dessus. L'annexe P de la DDP a été ajustée selon la réponse ref 60, et est jointe (ANNEXES_Prev2_QRev0.zip).
64	La partie 2.9 de la DDP énumère les mécanismes de contestation et de recours des soumissions. Toutefois, il semble que ni le BOA (Bureau de l'ombudsman) ni le CITT n'aient autorité sur cette offre. Le Canada précisera-t-il quelles possibilités seront offertes aux fournisseurs potentiels?	Le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) serait une option viable pour cette offre.
65	Partie A de L'EDT, EG-01, 2.1 - L'énoncé de travaux définit les deux semaines et les bimensuels de sorte qu'il s'agit essentiellement de la même chose (toutes les deux semaines). Est-ce exact?	Ils sont similaires; bihebdomadaire signifie toutes les 2 semaines, et bimensuel signifie 2 fois par mois. Voir la Partie A de l'EDT, EG 01 (2.1.1.4 et 2.1.1.5).
66	Suite à ce qui précède, de nombreux livrables de gestion doivent être fournis deux fois par mois. Ce sera un lourd fardeau administratif. Le Canada peut-il confirmer qu'il s'agit de l'échéancier prévu?	Oui. Le Canada a besoin que l'information sur l'avancement des travaux soit fournie deux fois par mois, c'est-à-dire pour détecter une indication précoce de tout retard dans l'échéancier.
67	DDP L'annexe H, appendice 1, exige que les entrepreneurs fournissent des renseignements sur les coûts du cycle de vie, comme les taux de main-d'œuvre d'entretien dans 15 ans. Il s'agit d'une exigence irréaliste, qui sera interprétée de manière incohérente par les soumissionnaires. Le Canada voudrait-il revoir cette exigence pour quelque chose de plus sensé?	Les fabricants de moteurs déterminent l'intervalle entre les révisions majeures et les listes de pièces chiffrées pour les différents moteurs. Les soumissionnaires doivent utiliser ces renseignements pour remplir les formulaires requis. Cette approche n'est pas nouvelle.
68	Les fiches de renseignements concernant l'établissement des prix (Annexe H, appendice 1) supposent que tous les articles sont autonomes, ce qui ne sera pas le cas. Dans l'éventualité où l'étendue des travaux serait réduite, le Canada accepte-t-il que les articles de référence ne puissent pas nécessairement être utilisés isolément comme base de révision des prix ?	Oui, dans le cas d'une réduction de l'étendue des travaux, le Canada comprend que les articles de référence ne peuvent pas être utilisés isolément comme base pour les révisions de prix.

	Oui, la tarification doit être pondérée séparément dans la fiche technique.
69	En plus de ce qui précède, comme une grande partie du travail doit être fournie par un intégrateur de fournisseur de système unique (FIUS), un FIUS citera normalement une grande partie du travail par rapport à la tâche d'intégration, qui sera répartie sur de nombreux éléments. Sera-t-il obligatoire de répartir ces coûts de manière arbitraire?
70	Les fiches de renseignements concernant l'établissement des prix (Annexe H, appendice 1) comprennent un seul poste pour toutes les activités de gestion de projet et semblent n'avoir nulle part où citer les travaux d'ingénierie qui seront nécessaires pour accomplir le projet. Étant donné qu'ils risquent d'être beaucoup plus coûteux que la plupart des autres postes, le Canada peut-il expliquer comment ils doivent être présentés pour s'assurer que les entrepreneurs présentent des devis réalisistes pour ces éléments essentiels du travail?
71	La réponse 2 de la modification 005 indique clairement que le Canada a calculé un coût estimatif pour cette modernisation. Le Canada partagera-t-il cela avec les soumissionnaires pour leur permettre de déterminer un niveau d'effort approprié pour appliquer leurs propositions? Pour expliquer davantage cette question, nous notons que la politique de la RIT doit s'appliquer à tous les approvisionnements de la GCC de 100 millions de dollars ou plus. Il semble très probable que les travaux dépasseront ce seuil et, par conséquent, le projet risque d'être retardé, annulé ou délimité si les soumissions dépassent ce seuil.
72	La consommation de carburant du moteur évaluée conformément à l'annexe H est spécifiée comme étant de 100 % de la puissance et de 85 % de la puissance. Comment faut-il l'interpréter? Il est très peu probable que tous les moteurs proposés aient le même MCR (maximum continuous rating; nominale continue maximale) les uns que les autres ou que les moteurs existants.

73	<p>Pour un contrat à prix fixe, les attentes ci-dessous sont déraisonnables?</p> <p>"8.7.1.L'entrepreneur doit soumettre des copies au RT pour révision et commentaires de tous les bons de commande pour la machinerie et l'équipement principal nécessaire pour réaliser les travaux prescrits.</p> <p>8.7.1.2.Le RT mettra une liste des bons de commande nécessaires pour la révision à disposition de l'entrepreneur.</p> <p>8.7.1.3.L'entrepreneur doit fournir des bons de commande supplémentaires si le RT le demande."</p> <p>L'équipement sera spécifié pendant la phase d'ingénierie et cité dans les nomenclatures des dessins. L'approbation du GCC au cours du PDR et du CDR est l'occasion de discuter de la façon dont l'équipement sélectionné répond aux exigences techniques de la DP. L'examen des demandes d'achat individuelles est inefficace et inutile.</p>	<p>L'objectif est de permettre au RT (responsable technique) de procéder à un examen rapide des informations relatives aux spécifications. L'entrepreneur est responsable du respect des exigences de l'EDT. Si une anomalie est constatée, l'entrepreneur peut, à ce moment-là, économiser des frais de réapprovisionnement. L'examen n'implique pas l'approbation du RT.</p>
----	---	--

74 En préparation de ce projet, le Canada a commandé un certain nombre d'études liées à des éléments de travail, par exemple certaines réparations de l'acier, une nouvelle écoutille de pont, l'aménagement de la cuisine, etc. Les documents fournis sont très utiles pour établir les coûts de ces éléments. Toutefois, nous notons également que dans bon nombre de ces cas, il existe encore une incertitude quant à l'étendue finale des travaux, avec une possibilité d'ajustement par 1379.

Entre-temps, pour la grande majorité des éléments de travail, y compris les éléments les plus complexes, aucune étude de ce type n'est disponible.

D'après la modification 009, réponse 1, il est clair que le Canada s'attend à ce que les soumissionnaires travaillent "avec les principaux fournisseurs et cabinets d'ingénieurs ou d'experts-conseils pour élaborer leur soumission". Afin de fournir des prix fermes et réalistes, les soumissionnaires et leurs sociétés d'ingénierie devront développer au moins le même niveau de détail que celui des études existantes. Cela doit être fait à leurs propres frais, avec un accès limité au vaisseau, sans aucune certitude quant à l'exactitude des dessins et des scans existants, et sans aucune capacité de tenir compte du niveau d'incertitude reconnu par le Canada dans la majorité des études existantes.

Reportez-vous à la réponse donnée 'a la Modification 007, questions 3 et 6.

	<p>Évidemment, un niveau extrêmement élevé de risque technique, de coût et de calendrier est impliqué dans cette approche. Le fait de baser la sélection de l'entrepreneur uniquement sur la soumission la plus basse et les exigences obligatoires minimales transfère tout ce risque au Canada, car le soumissionnaire retenu peut ne pas avoir la compétence ou les ressources nécessaires pour exécuter le travail, et le Canada n'exige actuellement aucune preuve substantielle de la capacité du soumissionnaire à le faire.</p> <p>Le Canada envisagera-t-il donc de modifier son approche d'évaluation des soumissions afin de permettre aux soumissionnaires de fournir des informations supplémentaires qui démontrent leur diligence raisonnable dans la détermination de la portée du travail et dans la constitution de l'équipe de projet nécessaire pour l'entreprendre ?</p>	
75	<p>Les tableaux des produits livrables du REP/REC comprennent, dans un certain nombre de domaines, une formulation telle que " inclure, sans s'y limiter ". Le Canada expliquera-t-il comment les entrepreneurs sont censés répondre à ce type d'exigence ouverte ? Quelle opinion de ce qui est nécessaire prévaudra ?</p>	<p>Ce document est rédigé comme une spécification de performance. Les soumissionnaires sont responsables de déterminer le nombre d'unités requises pour chaque élément de la spécification. Les soumissionnaires doivent utiliser leur expérience et il leur est conseillé d'inclure un facteur de risque s'ils craignent d'oublier une unité.</p>

<p>76 Les produits livrables du REC pour la grue de pont comprennent les données d'essai du FAT approuvées par la société de classification, etc. Ces données sont requises au plus tard en février 2023. Le Canada peut-il expliquer comment le calendrier de cet élément est censé être réalisé ?</p>	<p>On ne prévoit pas que tout l'équipement acheté sera livré au cours de la période de travail initiale. Bien que la plupart des travaux d'ingénierie soient censés être terminés à l'étape de la revue critique de définition (voir l'annexe V pour les produits livrables du REP et du REC ainsi que l'article 7.33.1 de la DDP), le Canada peut autoriser un délai supplémentaire pour certains travaux d'ingénierie pendant la période de travail du vaisseau. La livraison finale des dessins d'exécution, par exemple, peut avoir lieu après le REC et selon le calendrier de la période de travail du vaisseau. La procédure pour le TAU peut être approuvée à d'ici là, mais les essais n'auront évidemment pas lieu à ce moment-là.</p>
<p>77 La réponse du Canada à la question 1 de l'amendement 5 (Question ref 8) est évasive, mais elle confirme que la politique des RIT, telle que publiée par l'SDE, n'est pas suivie, le lien renvoie à : https://www.ic.gc.ca/eic/site/086.nsf/fra/accuei. Par conséquent, nous posons les questions supplémentaires suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Veuillez fournir aux soumissionnaires la valeur monétaire avant impôt du projet estimée par le Canada. Où la portée et la durée sont-elles définies dans la politique des appels d'offres comme un facteur permettant de déterminer l'admissibilité ? Comme tous les projets de réaménagement, la grande majorité des travaux seront effectués au Canada. Pourquoi ce projet serait-il traité différemment de la PCS des frégates, par exemple, qui nécessite des RIT ? Le Canada peut-il fournir aux soumissionnaires l'évaluation réalisée par le Canada et mentionnée dans sa réponse à cette question ? 	<p>MODIFICATION 012 - ref 77 à 80</p> <ol style="list-style-type: none"> Le Canada ne communiquera pas la valeur estimée du projet. La portée et la durée sont des exemples d'un certain nombre de facteurs que l'ISDE (Innovation, Science and Economic Development Canada) prend en compte pour déterminer l'application de la politique des appels d'offres. Le Canada a un pouvoir discrétionnaire dans l'application de la politique des RIT (Retombées industrielles et technologiques). Conformément à la réponse à la question Réf. #8, une évaluation a été effectuée et il a été déterminé que la politique des RIT ne s'appliquerait pas. Non, cette information ne sera pas divulguée.

78 Supplément à la réponse du Canada à l'amendement 5, question 2 (Q ref 9), comme suit :	<p>a. Ce projet est-il également considéré comme un grand projet de l'État ?</p> <p>b. Un contrôleur d'équité sera-t-il utilisé ?</p>	<p>a. Le besoin en matière de PVN du NGCC Terry Fox n'est pas considéré comme un grand projet de l'État.</p> <p>b. Un surveillant de l'équité ne sera pas utilisé pour cette exigence (voir la réponse à la question réf. 40).</p>
79	La réponse du Canada à la question 3 de la modification 5 (Q ref 10) est incorrecte sur le plan des faits et les soumissionnaires posent les questions supplémentaires suivantes :	<p>a. Le Canada a déclaré : " ... des contrats auxiliaires ont été utilisés dans certaines circonstances, mais ils ne sont pas considérés comme des processus d'approvisionnement concurrentiels dans le cadre de la SNCN (Stratégie nationale de construction navale)." Les contrats résultant de la SNCN ont été attribués à la suite d'un processus concurrentiel et plusieurs contrats auxiliaires ont été accordés à ces chantiers navals. En outre, les contrats auxiliaires ou de transition sont courants dans les projets d'ingénierie ou complexes. Parmi plusieurs autres raisons, ils sont utilisés pour atténuer le risque de poursuivre les travaux ayant que les travaux de conception détaillée ou d'ingénierie ne soient achevés et que des coûts indicatifs précis puissent être établis. Ce qui rend les choses encore plus risquées dans cet appel d'offres, c'est que le Canada exige des soumissionnaires qu'ils effectuent ce travail de conception détaillée pendant la phase de soumission. Compte tenu des faits, le Canada va-t-il reconSIDérer sa réponse ?</p>

b. Toujours dans sa réponse à la question 3 de l'amendement 5 (Q ref 10), le Canada a déclaré : "Les réponses de l'industrie à la demande de renseignements publiée en octobre 2020 ont confirmé l'approche de l'approvisionnement, à savoir regrouper l'approvisionnement des articles à long délai de livraison avec les travaux de la PDV effectués au chantier naval." Il s'agit d'une fausse représentation de la DR, le lien ci-joint y fait référence :

https://buyandsell.gc.ca/cds/public/2020/10/05/9f352c50a72272bee4c997de501a706f/ABES.PROD.PW__MD.B042.E27915.EBSU000.PDF.

Dans la Demande de renseignements (DR), le Canada a décrit une stratégie d'approvisionnement acceptable comme suit : "L'intention serait d'émettre un contrat pour l'acquisition de la plupart de l'équipement, des matériaux, de l'ingénierie et de la conduite de la PVN. Le Canada a l'intention de fournir des spécifications basées sur la performance pour les moteurs principaux et d'autres articles à long terme. Le contrat résultera d'un appel d'offres concurrentiel auprès de chantiers navals compétents de l'Est du Canada. En raison de la nature et de la complexité du besoin, le Canada n'envisagera pas de faire appel à des maîtres d'œuvre/sous-traitants traditionnels ou à des coentreprises dans le cadre du projet. Le Canada a l'intention d'utiliser un processus d'évaluation des soumissions coté par points pour évaluer les soumissions. Les critères d'attribution du contrat seront déterminés par l'évaluation globale la plus basse des soumissions. Le nombre total de points serait déterminé par une combinaison d'évaluations obligatoires, techniques et financières des soumissions." Il est clair que le Canada a abandonné sa stratégie de DR selon laquelle la capacité serait déterminée en premier lieu, suivie de l'évaluation de la meilleure proposition parmi les chantiers préqualifiés. Il s'agit d'un véritable "leurre". Le Canada va-t-il reconsidérer cette stratégie d'approvisionnement à haut risque et à coût élevé pour l'industrie, alors qu'elle était annoncée dans sa DR ?

b. La stratégie d'approvisionnement pour la PVN du Terry Fox ne sera pas modifiée pour inclure des critères cotés par points. Au moment de l'affichage de la demande de renseignements, l'intention était d'utiliser un processus d'évaluation coté par points. Après un examen plus approfondi, le Canada a mis en œuvre une stratégie d'évaluation utilisant les critères obligatoires sélectionnés résumés dans l'annexe P qui simplifie le processus d'évaluation et fournit aux soumissionnaires des critères clairement définis qui doivent être respectés pour être considérés comme conformes. Les critères obligatoires énoncés à l'annexe P, combinés aux exigences contractuelles de l'EDT, permettent d'atteindre l'objectif initial.

	c. Le Canada déclare qu'il " apprécie le niveau d'effort requis pour préparer les dossiers de soumission ". En ne tenant pas compte de la demande de l'industrie de modifier cette stratégie, les soumissionnaires ne croient pas que le Canada apprécie le coût de la soumission de ce marché. Les soumissionnaires posent les questions supplémentaires suivantes :	c.i. En aucun cas, le Canada ne dédommagera les soumissionnaires pour leurs coûts de préparation des soumissions.
	i. Le Canada dédommagera-t-il les soumissionnaires pour leurs coûts s'il n'y a pas de soumissionnaire retenu ?	c.ii. Conformément à l'article 11 du CCUA 2003 (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/25#droits-du-canada), le Canada se réserve le droit d'annuler l'appel d'offres à tout moment.
80	ii. Les soumissionnaires estiment que le Canada ne dispose pas de fonds suffisants pour effectuer tous les travaux définis dans le présent document. Le Canada assurera-t-il aux soumissionnaires qu'il n'annulera pas ce marché pour cause de fonds insuffisants ?	L'annexe A, partie B, section 12.2 Remplacement du compresseur à bulles a été révisée pour inclure une allocation pour l'installation. Veuillez vous référer au point 2 de cet amendement pour une nouvelle version de 12.2.
	MODIFICATION 013 - ref 81 à 132	Le choix définitif du moteur doit être basé sur l'analyse finale de la charge électrique qui sera effectuée par l'entrepreneur.
81	Partie B de l'EDT, article12.1 - Points 3.4.2.5 et 3.4.2.6 : La taille du moteur principal n'est pas claire et, par exigence, ne peut être déterminée avant l'attribution du contrat. Le Canada peut-il indiquer la taille souhaitée du moteur en kW?	Pour les besoins de l'appel d'offres, les moteurs doivent être dimensionnés pour fournir la puissance nominale de l'hélice plus une allocation de 1200 kW par côté (bâbord et tribord) pour répondre à la charge électrique du navire, plus ou moins 5% au total.

		Référez-vous à la réponse donnée à la question Ref n°81.
82	Partie B de l'EDT, article12.1 - Point 3.4.2.10, afin de déterminer si cette exigence peut être satisfaitre, la taille du moteur cible doit être connue, le Canada peut-il préciser la taille du moteur ?	
83	Partie B de l'EDT, article13.1 - Point 1.1.1.2f & 3.3.1.1, le dimensionnement du système de pontage électrique doit être basé sur les résultats de l'analyse de la charge définie dans la spécification 14.1. Le calcul de cette analyse de charge nécessite une consultation de la GCC concernant les profils d'utilisation. Il est donc impossible de déterminer la taille du système avant la signature du contrat. Le Canada peut-il fournir la puissance nominale nécessaire du système ?	Référez-vous à la réponse donnée à la question Ref n°81.
84	Partie B de l'EDT, article13.1, Point 3.3.4.1a, le Canada peut-il expliquer la nécessité de cette exigence puisque les pompes nécessaires au fonctionnement des moteurs et des prises de force ne fonctionneront pas ?	L'auteur pourrait-il, à des fins de clarification, être plus précis ? Il semble que le "bus CA" soit mal interprété, probablement comme la sortie du générateur de la prise de force (PTO). Dans l'énoncé des travaux, partie B, section 13.1 : "AC bus" fait référence aux bus respectifs du tableau de distribution principal (460V).
85	Demande de proposition section 2.7.1 - Le Canada peut-il fournir un calendrier des dates auxquelles le vaisseau sera disponible pour effectuer des visites pendant la phase 1 du contrat, à l'appui des enquêtes visant à compléter les travaux d'ingénierie ?	Le vaisseau sera disponible dans la mesure du possible, conformément au calendrier opérationnel du navire. Ce calendrier sera confirmé à une date ultérieure.
86	On a besoin de clarifications sur l'article 15.12 de la Partie B de l'EDT (Systèmes d'air comprimé), 3.3.3. Stations de réduction de la pression d'air : Les valeurs écrites des stations de réduction doivent être clarifiées (il y a des divergences entre l'EDT et les dessins).	Référez-vous au point 2 de cette modification pour une mise à jour de l'article 15.12 de la Partie B de l'EDT.
87	Article 10.7 de la Partie B de l'EDT (Système de lutte contre l'incendie par brouillard d'eau haute pression à application locale (SLLCI)) ; les espaces protégés au point 3.2.1.2 sont-ils toujours protégés par du Halon ? Sagira-t-il d'une protection supplémentaire contre l'incendie pour ces espaces ? Le déclenchement automatique du SLLCI (3.2.1.13) affectera-t-il le système déjà installé (Halon) ?	Les espaces concernés continueront à être protégés par le FM200. Le LAFFS s'ajoutera aux systèmes FM200 existants. La libération automatique du SLLCI n'aura pas d'impact sur le fonctionnement des systèmes FM200.

		<ul style="list-style-type: none"> •Température de l'air ambiante. •Pression d'air et température entrant et sortant de chaque étage de compression. •Pression d'huile
88	Article 15.12 de la Partie B de l'EDT: 4.3.1.4. Au cours de chaque essai de fonctionnement des compresseurs, toutes les conditions surveillées doivent être enregistrées à des intervalles de 10 minutes. Les données enregistrées doivent comprendre les suivantes : _____ (il manque la fin de la phrase).	Référez-vous au point 3 de cette modification pour une mise à jour de la partie B de l'EDT, article 15.12, 4.3.1.4.
89	Article 16.3 de la Partie B de l'EDT, 4.2.1.1 T - Est-ce possible d'indiquer une longueur de soudure à tester plutôt qu'un pourcentage?	Non. L'entrepreneur doit déterminer la longeur en utilisant des informations fournies dans le dossier de données techniques (le DDT est disponible pour ceux qui ont signé l'accord de non-divulgation dans l'Annexe S - Annex S - Non-Disclosure Agreement of Request for Proposal, RFP/Annexe S - Accord de non-divulgation).
90	En ce qui concerne l'annexe A, partie B, section 14.2B, tableau de distribution d'urgence, on ne peut pas s'attendre à ce que le soumissionnaire propose un prix pour le tableau de distribution d'urgence alors qu'on ne sait pas s'il doit être remplacé ou non, puisque l'étude technique à ce sujet n'a pas encore été effectuée. Le Canada pourrait-il envisager de modifier la portée de cet énoncé des travaux afin d'exclure la modification ou le remplacement du tableau de distribution et de confier cette tâche à un 1379 ? C'est cette approche qui est demandée pour l'élément 17.12 de l'EDT, Installation de la broche de remorquage, où l'achat et l'installation seront effectués par le biais d'un 1379 après l'achèvement de l'étude de faisabilité.	Le Canada ne modifiera pas la portée de l'article 14.2B. Le soumissionnaire doit présenter une offre pour la remise à neuf du tableau de distribution existant. Tout changement d'approche jugé faisable après l'attribution du contrat sera traité à ce moment-là. Référez-vous au point 4 de cette modification pour une mise à jour de la partie B de l'EDT, article 17.12, 1.1.1.2 (la 'Note', à la fin de la section 1.1.1.2, est supprimée; aucun PWGSC 1379 ne sera appliquée).
91	Article 15.3 de la Partie B de l'EDT - Est-ce que les surfaces intérieures des 12 réservoirs sont disponibles?	Non. L'entrepreneur doit déterminer les surfaces internes des réservoirs à partir des informations fournies dans le dossier des données technique (DDT).
92	Article 15.3 de la Partie B de l'EDT, 4.2.1.1 - Est-ce possible d'indiquer une longueur de soudure à tester plutôt qu'un pourcentage?	Non. L'entrepreneur doit déterminer la longeur en utilisant des informations fournies dans le dossier de données techniques (DDT)
93	Article 15.10 de la Partie B de l'EDT - Est-ce que les surfaces intérieures des 23 réservoirs sont disponibles?	Non. L'entrepreneur doit déterminer les surfaces internes des réservoirs à partir des informations fournies dans le dossier des données technique (DDT).
94	Article 15.10 de la Partie B de l'EDT, 4.2.1.1 - Est-ce possible d'indiquer une longueur de soudure à tester plutôt qu'un pourcentage?	Non. L'entrepreneur doit déterminer la longeur en utilisant des informations fournies dans le dossier de données techniques (DDT)

		Référez-vous à la réponse donnée à la question Ref n°81.
95	Article 13.1 de la Partie B de l'EDT, 3.3 - question partie 1 - En l'absence du résultat des études de charge à produire à 14.1 qui dictera la puissance des alternateurs d'arbre, peut-on envisager proposer les puissances équivalentes à ce qui est présentement à bord et ajuster la puissance et le prix une fois les études réalisées?	L'entrepreneur est prié de préciser à quels éléments cela peut s'appliquer.
96	Article 13.1 de la Partie B de l'EDT, 3.3 - question partie 2 - Est-ce que cette façon de faire peut s'appliquer à d'autres items du devis où l'ingénierie doit être complétée avant que les équipements soient sélectionnés afin de fermer/sécuriser nos soumissions?	Le fluide de refroidissement central est de l'eau douce traitée avec Liquidewt par Ashland Drew Marine. Le volume du système d'eau douce est de 10 mètres cubes.
97	Article 12.1 de la Partie B de l'EDT, 3.13.1.2 - Quel est le mélange du liquide de refroidissement, quel est le produit utilisé et quelle est la quantité à pomper/disposer?	Non, pour la soumission de l'appel d'offres, assumez un espace basé sur une norme de vanne, telle que ASME B16.10. L'ingénierie détaillée doit être achevée après l'attribution.
98	Article 11.10 de la Partie B de l'EDT - Peut-on préciser la longueur de chacune des soupapes à remplacer? (espace entre les brides)	Non, les accessoires ne seront pas fournis. Aucune information supplémentaire ne sera fournie.
99	Article 11.19 de la Partie B de l'EDT, 3.3.1.4 - Est-ce que le Canada fournit les 24 ferrures en question? Si oui peut-on voir les détails, sinon pouvez-vous préciser ce qui doit être fourni?	Non. L'entrepreneur doit déterminer les surfaces à partir des informations fournies dans le DDT.
100	Article 11.13 de la Partie B de l'EDT - Est-ce possible d'avoir les surfaces de chacun des éléments à peindre à cet item (Superstructures, ponts, pavois, épontilles, rails, échelles, tuyaux et autres structures sur les ponts exposés de la superstructure du navire, du pont principal jusqu'au haut de la cheminée et des rambardes de la timonerie pour y appliquer des revêtements neufs)?	Non. L'entrepreneur doit déterminer les surfaces à partir des informations fournies dans le DDT.
101	Article 12.1 de la Partie B de l'EDT, 3.3.1.3 (f) - Le nouvel appareil de propulsion (AP) ne doit pas dépasser le poids de l'ensemble de l'AP existant. Le Canada peut-il fournir une explication détaillée du poids de l'ensemble de l'AP existant ?	Moteurs principaux - 78 500 kg chacun Boîtes de vitesses - 33 000 kg chacune
102	Article 12.1 de la Partie B de l'EDT, 3.3.1.3 (f) - En plus de ce qui précède, existe-t-il une limite/un objectif de poids global pour la modernisation ? Il ne semblerait pas logique de limiter un seul aspect vital sans contrôler l'ensemble du problème.	Voir EG 8.0 de la Partie A de l'EDT.

103	<p>Partie A de l'EDT, EG 02 - Quel est le but de l'énoncé suivant sur la portée ?</p> <p>3.2.1.2 L'entrepreneur doit traiter tous les articles génants, au besoin, pour faciliter l'achèvement des travaux spécifiés.</p>	<p>L'entrepreneur doit évaluer chaque élément des travaux et déterminer s'il y a des matériaux interférents dans la zone entourant l'objet sur lequel on travaille.</p> <p>L'entrepreneur doit inclure (dans ses coûts) le retrait temporaire de ces éléments, le remplacement de ces éléments à la fin des travaux et la vérification du rendement des éléments remplacés à la fin des travaux.</p>
104	Partie A de l'EDT, EG 01, 5.7.2 - Le vaisseau doit respecter la Loi sur la marine marchande du Canada (EG 01 Section 5.3), y compris le Règlement sur la sécurité de la navigation dans l'Arctique et la prévention de la pollution. La section 5.7.2 énumère les instruments de l'OMI à titre indicatif, mais précise que les références des sections 5.1 à 5.5 sont obligatoires. Le Canada peut-il confirmer que le Code polaire est obligatoire ?	Le Règlement sur la sécurité de la navigation et la prévention de la pollution dans l'Arctique (RPPEAN) et le Code polaire ne s'appliquent pas aux navires du gouvernement lorsqu'ils sont utilisés uniquement pour des services gouvernementaux non commerciaux ; toutefois, les nouveaux composants fournis et installés dans le cadre de ce contrat devraient satisfaire aux exigences du RPPEAN et du Code polaire en général, bien qu'une classe polaire ne soit pas prescrite.
105	Partie A de l'EDT, EG 01, 8.2 - Afin de définir suffisamment le travail pour soutenir une prix ferme, les dessins du système "tels que montés" sont nécessaires. Cependant, la demande de propositions indique que :	<p>L'entrepreneur doit noter que les dessins d'orientation fournis ne sont pas tous des dessins "tels que montés".</p> <p>L'entrepreneur doit vérifier physiquement tous les éléments concernés et toutes les dimensions nécessaires pour les travaux".</p>
106	Il n'est pas raisonnable d'attendre de chaque soumissionnaire qu'il définitisse les systèmes tels que montés afin de répondre à la proposition. Il est demandé que le Canada certifie que les dessins fournis constituent une définition exacte des systèmes tels que montés.	<p>Aucune modification ne sera requise, à condition que l'équipement proposé réponde à toutes les exigences de l'EDT.</p>
107	Partie A de l'EDT, EG 01, 8.4 - Afin de fournir une prix ferme à la DDP, il se peut que l'équipement soit à définir et à chiffrer pendant l'étape de la proposition. Le Canada peut-il confirmer que l'étape de l'examen, telle que définie à la section 8.4, n'entraînera pas le changement d'équipement ?	

107	<p>Partie A de l'EDT, EG 01, 8.3-8.4 - Le DDP exige que les dessins de travail soient soumis au RT pour examen et commentaires. Cela ajoutera des délais et des coûts importants au projet. De plus, la possibilité d'un changement d'envergure par le biais des commentaires du RT sur les dessins de travail individuels signifie que le coût final et le calendrier du projet sont indéterminés. Afin de créer un appel d'offres équitable et concurrentiel, le Canada pourrait-il envisager de supprimer les éléments de portée de cette nature qui empêchent les entrepreneurs de soumissionner ?</p>	<p>Le RT examinera les dessins afin d'indiquer s'il y a des divergences entre les dessins et les exigences spécifiées. Le Canada s'assurera d'affecter les ressources nécessaires pour que cet examen ne retarde pas indûment l'effort de conception de l'entrepreneur. L'entrepreneur peut effectuer des travaux parallèles pendant que cet examen a lieu.</p>
108	<p>Quelle est la classe polaire requise pour le vaisseau ? Cela aura un effet fondamental sur le coût et le poids de la boîte de vitesses et d'autres éléments.</p>	<p>La classe polaire du navire n'est pas définie aux fins de l'EDT. Le remplacement de chaque composant doit être basé sur les données de l'équipement d'origine, la classification de glace d'origine du navire et les spécifications fournies dans l'EDT.</p>
109	<p>Partie A de l'EDT - La plage de basse température pour le vaisseau est fixée à -35C. S'agit-il d'un PST, MDLT ou autre ?</p>	<p>La basse température requise pour le navire doit être considérée comme une température de service polaire (PST) de -35C.</p>
110	<p>Article 13.1 de la Partie B de l'EDT, 1.1.1.2 (f) - L'exigence pour le nouveau système de convertisseur de courant statique note :</p>	<p>Référez-vous à la réponse donnée à la question Ref n°81.</p>
111	<p>"La puissance nominale de chaque système de convertisseur de courant doit être basée sur les résultats de l'étude de la charge, défini dans l'article 14.1 de l'EDT, Analyse du système électrique.</p> <p>En termes pratiques, en raison de l'espace disponible, le système de convertisseur de courant statique doit avoir la plus grande capacité possible."</p> <p>Cette exigence est contradictoire sur le plan interne. Comment le Canada décidera-t-il si " la plus grande capacité possible " a été atteinte ? Quelles sont les exigences en matière d'accès, etc.?</p> <p>Article 13.1 de la Partie B de l'EDT, 3.3.2.1 - En plus de ce qui précède, différents types d'alternateurs à arbre sont autorisés. Ces types ont généralement des densités de puissance différentes (etc.). La sélection pour un prix bas entraînera presque inévitablement une performance inférieure. La GCC accepte-t-elle que la sélection effectuée au stade de la proposition constitue une limite contraignante pour la performance ?</p>	<p>Les performances spécifiées doivent être respectées, quel que soit le type d'alternateur proposé. Les alternateurs proposés doivent s'adapter à l'espace disponible et répondre à tous les critères (a à i) définis dans la partie B de l'EDT, article 13.1, point 3.3.2.2. Une attention particulière doit être accordée à la capacité de fournir la puissance nominale à toutes les vitesses du mode combinateur de propulsion et à la capacité d'alimenter de manière autonome le bus CA avec la puissance active (kW) et réactive (kVAr) requise.</p>

112	<p>Article 13.1 de la Partie B de l'EDT, 3.3.2.2 - La sélection du refroidissement par air ou par eau pour les alternateurs devra également être faite au stade de la proposition. La GCC accepte-t-elle que le choix effectué au stade de la proposition constitue une limite contraignante pour la performance ?</p>	<p>Oui. L'entrepreneur a la responsabilité de confirmer et de s'assurer que, quel que soit le moyen de refroidissement choisi, il est viable compte tenu de toutes les autres structures et de tous les systèmes existants et nouveaux du navire, le cas échéant, c'est-à-dire que le choix doit s'inscrire dans le cadre global de la PVN et ne doit pas entraîner d'autres travaux ou coûts après le choix.</p>
113	<p>Partie A de l'EDT, 9.1.1.5 - L'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement sélectionné est "actuellement en production illimitée..." . Comment cela doit-il être interprété pour les articles personnalisés tels que la boîte de vitesses, la grue, etc.</p>	<p>Une certification par le fabricant indiquant que l'équipement (ou les pièces d'équipement pour l'équipement personnalisé) est en cours de production et que les pièces de rechange, le soutien technique et le service d'assistance seront disponibles pendant au moins 15 ans est requise. Notez qu'il s'agit d'une certification qui doit être soumise à la clôture de l'appel d'offres pour les équipements associés aux machines de propulsion (PME, comme indiqué dans l'annexe P de la DDP, article M19b) et pour les équipements de machines auxiliaires (comme indiqué dans l'annexe P de la DDP, article M19f).</p>
114	<p>Article 11.11 de la Partie B de l'EDT, section 3 - L'application de remplacement de tablier SPS décrite dans l'énoncé des travaux ne donne aucune information sur les épaisseurs ou les qualités de tôle qui seront (nous le supposons) fournies par le chantier. Cela peut-il être clarifié ?</p>	<p>Référez-vous à la mise à jour du DDT datée du 20 décembre 2021 pour des documents de référence supplémentaires (le DDT est les mise à jour sont disponible pour ceux qui ont signé l'accord de non-divulgation dans l'Annexe S - Annex S - Non-Disclosure Agreement of Request for Proposal, RFP/Annexe S - Accord de non-divulgation).</p>
115	<p>Article 11.11 de la Partie B de l'EDT, 3.3.1.2 - Dans les spécifications pour le remplacement des ponts SPS, il est noté que la déperdition du pont existant peut atteindre 70 % avant qu'une réparation ne soit nécessaire. Cela peut-il être confirmé, car cela semble extrême?</p>	<p>Référez-vous à la mise à jour du DDT datée du 20 décembre 2021 pour des documents de référence supplémentaires. Le rapport d'évaluation UT du pont principal est également inclus dans la mise à jour du DDT (Reportez-vous aux "ETS UT Survey Reports" inclus dans la section 11, dans le dossier Documents).</p>
116	<p>Article 12.1 de la Partie B de l'EDT - L'inspection du vaisseau et des dessins montre clairement que la conception ne permet pas de retirer facilement le moteur, la boîte de vitesses, etc. Le Canada a-t-il entrepris des études de faisabilité sur les options privilégiées, ou cela relève-t-il entièrement de la responsabilité de l'entrepreneur ?</p>	<p>Non. L'entrepreneur est responsable de la détermination des parcours de retrait des machines et des exigences qui y sont associées.</p>

117	<p>Exemple précis est tiré de l'article 15.2 de la Partie B de l'EDT, 3.2.1.4 - Dans de nombreuses parties de l'énoncé des travaux, des énoncés tels que " Le matériel original de suspension, de support et de fixation des tuyaux doit être conservé et réutilisé pour faciliter l'installation de la nouvelle tuyauterie " sont utilisés. Le Canada peut-il expliquer comment nouveau comment cela s'appliquera lorsque des travaux importants seront effectués, par exemple lors de la dépose du moteur ? Ces éléments devront-ils tous être conservés pour être réinstallés ?</p>	<p>Les supports de tuyauterie, le matériel de support et de fixation d'origine doivent être utilisés dans la mesure du possible. Dans les cas où une modification du système de tuyauterie est spécifiée, ou lorsqu'une structure adjacente est enlevée ou remplacée, du nouveau matériel de suspension des tuyaux peut être installé. L'entrepreneur doit rester responsable de l'entretien et/ou de la réfection de tous les nouveaux parcours de tuyauterie d'une manière acceptable pour le RT.</p>
118	<p>Exemple est tiré de l'article 15.2 de la Partie B de l'EDT - Certains éléments des spécifications relatives à la remise à neuf des systèmes d'assèchement et de ballast semblent contradictoires, par exemple, les paragraphes 3.4.2.1 et 3.4.2.2 exigent d'abord de conserver l'existant, puis de le remplacer. Le Canada clarifiera-t-il l'intention ?</p>	<p>La fonctionnalité actuelle des vannes télécommandées du système de cale et de ballast est assurée par un simulateur et un panneau de commande dans le PCM. Ce simulateur et ce panneau de commande doivent être retirés et non remplacés. La fonctionnalité fournie par le simulateur et le panneau de commande d'origine (à retirer et à ne pas remplacer) doit être assurée par le nouveau SCCSA défini à l'article 19.2 de l'énoncé des travaux (EDT), voir point 3.15.27.</p>
119	<p>Partie A de l'EDT EG 02, 1.3 - L'EDT exige que tout équipement situé au-dessus des ponts soit protégé par une enceinte. Le Canada peut-il préciser à quels types d'équipement s'applique cette exigence ?</p>	<p>Tous les équipements de contrôle sensibles aux conditions météorologiques doivent être protégés de manière appropriée contre les intempéries et faciliter le fonctionnement des équipements dans des conditions météorologiques défavorables pendant toute la durée de vie de l'équipement.</p>
120	<p>Partie B, article 12.3 de l'EDT, 4.2.27 - Si les moteurs de propulsion peuvent être offerts avec certaines capacités, celles-ci doivent être évaluées séparément (par exemple, le calage variable des soupapes d'admission). Le Canada peut-il préciser l'intention et confirmer si l'inclusion d'options fera partie du prix évalué ?</p>	<p>Non, le coût des options proposées ne sera pas inclus dans le prix évalué.</p>

<p>121 Partie A de l'EDT EG 01 - Comment l'exigence ci-dessous est-elle mesurée ?</p> <p>"1.1.4.Les capacités de performance générales du navire doivent être conservées et ne doivent pas être compromises de quelque manière que ce soit à cause de cette PDV".*</p> <p>Les exigences en matière de rendement du vaisseau devront être définies et mises à jour au moyen d'essais sur le vaisseau avant la PDV afin de créer une exigence mesurable à la fin de la PDV. Le Canada fournira-t-il une définition des "capacités de rendement global" qui seraient vérifiées par le chantier naval avant la PDV ?</p>	<p>Avant l'arrivée du navire au début de la période de travail du navire, c'est-à-dire au cours de la période de travail initiale, il est spécifié que des essais en mer en eau libre doivent être effectués, à cet effet, se référer à EG 7.0 (Partie A de l'EDT). Les données originales de performance dans la glace sont documentées dans le matériel de référence proposé dans la mise à jour DDT datée du 20 décembre 2021.</p> <p>L'intention de cette clause est de s'appliquer au personnel travaillant sur le contrat du NGCC Terry Fox qui est employé par, ou qui travaille dans les locaux de l'entrepreneur principal.</p> <p>"La protection de tout le personnel associé au projet contre les mauvais traitements ou toutes les sortes de blessures.</p> <p>Le soumissionnaire retenu devrait être tenu de respecter les exigences applicables en matière de santé et de sécurité au travail et les exigences générales de la DDP telles que celles-ci devraient être supprimées ou modifiées.</p>
--	---

<p>123 Partie A de l'EDT EG 01, Quel est le but de ces dessins ?</p> <p>2.1.1.21.« Dessins de référence »</p> <p>Les dessins de référence sont fournis à l'entrepreneur aux fins de référence seulement. Ce dernier est tenu de vérifier physiquement toutes les exigences du Contrat et de procéder ensuite des dessins d'exécution pour approbation.</p> <p>La GCC s'attend-elle à recevoir des dessins de référence ?</p>	<p>Les 'dessins de référence' sont fournis par la GCC comme référence de base et doivent être développés en tant que 'dessins d'exécution' une fois la solution technique déterminée, conformément à l'EDT. La GCC ne s'attend pas à recevoir des dessins de référence de l'entrepreneur.</p>
<p>124 Partie A de l'EDT EG 01, 5.12.21 - Les normes SAE sont-elles acceptables pour les fixations plaquées ?</p> <p>ISO 2081 - Revêtements métalliques - Dépôts électrolytiques de zinc sur fer ou acier</p>	<p>Oui.</p> <p>Référez-vous aux sections 6.1.1.4 et 6.1.1.5 de section EG 01 (partie A de l'EDT). Le système de la santé et de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement (SSSE) doit respecter ou dépasser le Manuel de Sécurité et de Sûreté de la Flotte de la Garde Côtière Canadienne (MSSF), et doit être entièrement accessible au RT. Les employés du Canada doivent travailler selon les exigences du Code canadien du travail. Les employés de la Garde côtière canadienne doivent travailler selon les exigences du MSSD. Le RT doit avoir accès au système SSSE de l'entrepreneur et à toute la documentation connexe afin de s'assurer que les employés du gouvernement sont adéquatement protégés par le système SSSE de l'entrepreneur.</p>
<p>125 Partie A de l'EDT EG 01, 7.2.1.6 - Il s'agit d'une compétence provinciale, quel rôle joue le RT dans ce domaine ? Y a-t-il d'autres attentes que la simple réception d'un document de sécurité interne ?</p> <p>7.2.1.6.L'entrepreneur doit fournir, 5 jours avant la réunion de lancement, les procédures de travaux relatifs à la peinture au plomb en place qui sont conformes aux règlements provinciaux et qui ont été approuvées par le comité de santé et de sécurité au travail de l'entrepreneur.</p>	<p>Référez-vous aux sections 6.1.1.4 et 6.1.1.5 de section EG 01 (partie A de l'EDT). Le système de la santé et de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement (SSSE) doit respecter ou dépasser le Manuel de Sécurité et de Sûreté de la Flotte de la Garde Côtière Canadienne (MSSF), et doit être entièrement accessible au RT. Les employés du Canada doivent travailler selon les exigences du Code canadien du travail. Les employés de la Garde côtière canadienne doivent travailler selon les exigences du MSSD. Le RT doit avoir accès au système SSSE de l'entrepreneur et à toute la documentation connexe afin de s'assurer que les employés du gouvernement sont adéquatement protégés par le système SSSE de l'entrepreneur.</p>

<p>126 Partie A de l'EDT EG-01, 7.2.1.8 - Pourquoi le RT empiète-t-il sur le fonctionnement et la gestion de la santé et de la sécurité au travail alors qu'il s'agit d'une compétence provinciale ?</p> <p>"7.2.1.8.L'entrepreneur doit conserver des documents qui prouvent que son département d'assurance de qualité a les capacités de contrôler le progrès des travaux sur place, est en mesure de réaliser un contrôle continu de la qualité de l'air conformément aux exigences du règlement sur la santé et la sécurité au travail, et d'évaluer les zones touchées après le processus d'élimination. Les documents de formation actuels doivent être conservés et mis à disposition lors des inspections."</p>	<p>Référez-vous à la réponse à la question #125.</p>
<p>Partie A de l'EDT EG 01, 8.4.1.6 - L'utilisation de dessins tracés a pris fin dans les années 1990. L'approbation des dessins doit se faire sans papier et par voie électronique à l'aide de l'outil PDM choisi par le chantier naval. Le Canada acceptera-t-il un flux de travail électronique et s'efforcera-t-il de procéder à l'examen des dessins d'atelier sans papier, par le biais d'un flux de travail électronique contrôlé par configuration, qui fournira des données sur la performance et l'efficacité de l'approbation des dessins ?</p> <p>"8.4.1.6.Les dessins soumis pour révision, sauf mention contraire, doivent être sous forme d'originaux tracés. Les feuilles de données imprimées du fabricant pour les éléments standards sont acceptables à condition que des caractéristiques pertinentes soient indiquées et se rapportent aux éléments prescrit."</p>	<p>L'exigence ne changera pas.</p> <p>Des exemples d'autres services arduis jugés comparables au déglaçage comprennent les navires de manutention et d'approvisionnement d'ancres en mer, les traversiers et les dragueurs. Ces services pénibles sont aussi mentionnés dans l'annexe P de la DDP (rév. 2), point M19h, qui fait partie des critères obligatoires de soumission.</p>
<p>128 Article 12.1 de la Partie B de l'EDT, 3.3.1.13/3.3.1.14 - Amendement 7 Réponse 15 (question ref 28) – Le Canada a noté que la section 3.3.1.14 permet des alternatives. Le Canada peut-il fournir des exemples d'autres services pénibles qu'il juge applicables au déglaçage ?</p>	

<p>129 Article 16.2 de la Partie B de l'EDT - L'installation d'un deuxième chauffe-eau domestique est nécessaire. Est-ce pour la capacité ou la redondance ? Comme peu d'indications sont données sur les exigences d'installation ou de performance, il n'est pas évident de savoir comment l'installer dans le système global.</p>	<p>Il est destiné à la fois à la capacité et à la redondance. Il doit être installé en parallèle avec le chauffe-eau existant. Il doit avoir une capacité similaire à celle du chauffe-eau existant.</p> <p>De plus amples détails concernant le nouveau chauffe-eau ont été fournis dans la mise à jour du DDT datée du 20 décembre 2021.</p>
<p>130 Article 16.3 de la Partie B de l'EDT, 3.4.2.13 - Les exigences relatives aux réservoirs d'eau domestiques précisent que: L'alimentation en eau requise pour le présent article de l'EDT ne doit pas être ajoutée à l'utilisation quotidienne d'eau domestique du navire. Si l'entrepreneur utilise la même alimentation en eau domestique que celle qui sert à alimenter l'usage général du navire, le volume requis dans le cadre du présent article de l'EDT doit être soustrait du compteur de consommation d'eau domestique du navire au moment de calculer l'utilisation globale pour la facturation des services.</p>	<p>Le coût de l'eau qui sera utilisée pour le rinçage, la désinfection et le remplissage des réservoirs d'eau domestique doit être inclus dans le coût de l'offre pour cet article 16.3 de l'EDT, et n'est pas inclus dans les coûts de consommation quotidienne comptabilisés dans EG 10 de l'EDT (Partie A), section 3.3.</p> <p>Le Canada peut-il clarifier l'intention de cette exigence ?</p> <p>Y a-t-il un endroit préféré pour le radoub ? Sperry Canada a des bureaux à St John's et à Halifax. Nous pouvons desservir n'importe quel emplacement de la GCC dans l'Est du Canada. Les partenaires de service Alliance Nav ont des bureaux au Québec et en Ontario.</p>

132 Article 17.1 de la Partie B de l'EDT, REMplacement d'une grue de pont de quarante (40) tonnes	<p>L'exigence maximale de levage de personnel doit être de 1500 lb au rayon maximal de la flèche de la grue.</p> <p>3.4.1.6. La grue offerte doit être capable d'effectuer les tâches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Récupération d'une barge d'équipage à bâbord ou à tribord du navire. b) Récupération d'une barge d'intervention environnementale de quinze (15) tonnes du côté bâbord du navire. c) Capacité de soulever des hommes alors que le navire se trouve en mer ou au port. <p>Pourrait-il être clairement indiqué quelle sera l'exigence maximale de levage de personnel pour la grue de pont de 40 tonnes (c'est-à-dire, clarifier le point c), ci-dessus).</p>	<p>Référez-vous au point 5 de cette modification pour une mise à jour de l'article 17.1, 3.4.1.6</p>
133 Besoin de clarifications sur l'article 16.10 de la Partie B de l'EDT (Remplacement de l'incinérateur), 3.3.3. Réservoirs de boue / décantation : Le nombre requis de réservoirs de boues est de un ou deux (car ces réservoirs sont fournis en une seule unité) ?	MODIFICATION 014 - ref 133 à 140	<p>Référez-vous au point 2 de cette modification pour une mise à jour de l'article 16.10 de la Partie B de l'EDT.</p>

134 Le calendrier des paiements jalons (annexe H de la demande de propositions, appendice 2) est très chargé en amont et se concentre entièrement sur le système de propulsion, tandis que d'autres éléments de grande valeur (par exemple, la grue) sont ignorés. Cela pose un risque considérable pour la trésorerie des soumissionnaires. Le Canada permettra-t-il aux soumissionnaires de proposer un autre ensemble de jalons et un calendrier connexe ?	<p>Le Canada n'est pas prêt à modifier les jalons pour le moment. Il y a des jalons associés à l'équipement autre que les systèmes de propulsion (énumérés ci-dessous), où le Canada paie l'entrepreneur à la réception et à l'inspection de cet équipement ; cet équipement comprend la grue de 40 tonnes.</p> <table border="1" data-bbox="306 219 784 1079"> <tr><td>15</td><td>Partie B Section 11.29 - Ensemble d'équipement de cuisine</td></tr> <tr><td>16</td><td>Partie B Section 13.1 Alternateurs d'arbre et stabilisation de la fréquence - Équipement</td></tr> <tr><td>17</td><td>Partie B Section 14.2a - Tableau de bord principal - Équipement</td></tr> <tr><td>18</td><td>Partie B Section 14.2b - Tableau de distribution de secours - Équipement</td></tr> <tr><td>19</td><td>Partie B Section 14.3 - Salles de commande de moteur et des panneaux de démarrage locaux - Équipement</td></tr> <tr><td>20</td><td>Partie B Section 16.4 - Traitement des eaux usées - Équipement</td></tr> <tr><td>21</td><td>Partie B Section 16.10 - Incinérateur - Équipement</td></tr> <tr><td>22</td><td>Partie B Section 17.1 - Grue de pont de quarante (40) tonnes - Équipement</td></tr> <tr><td>23</td><td>Partie B Section 17.2 - Machinerie du pont - description mécanique - Équipement</td></tr> <tr><td>24</td><td>Partie B Section 17.3 - Machinerie du pont - description électrique - Équipement</td></tr> <tr><td>25</td><td>Partie B Section 17.5 - Installation du treuil d'amarrage - Équipement</td></tr> <tr><td>26</td><td>Partie B Section 17.6 - Remplacement de la grue du magasin avant - Équipement</td></tr> <tr><td>27</td><td>Partie B Section 18.1 - Remplacement du système de télécommunications intégré - Équipement</td></tr> <tr><td>28</td><td>Partie B Section 19.1 - Système de commande de propulsion - Équipement</td></tr> <tr><td>29</td><td>Partie B Section 19.2 - Système d'alarme et de surveillance centralisé - Équipement</td></tr> </table>	15	Partie B Section 11.29 - Ensemble d'équipement de cuisine	16	Partie B Section 13.1 Alternateurs d'arbre et stabilisation de la fréquence - Équipement	17	Partie B Section 14.2a - Tableau de bord principal - Équipement	18	Partie B Section 14.2b - Tableau de distribution de secours - Équipement	19	Partie B Section 14.3 - Salles de commande de moteur et des panneaux de démarrage locaux - Équipement	20	Partie B Section 16.4 - Traitement des eaux usées - Équipement	21	Partie B Section 16.10 - Incinérateur - Équipement	22	Partie B Section 17.1 - Grue de pont de quarante (40) tonnes - Équipement	23	Partie B Section 17.2 - Machinerie du pont - description mécanique - Équipement	24	Partie B Section 17.3 - Machinerie du pont - description électrique - Équipement	25	Partie B Section 17.5 - Installation du treuil d'amarrage - Équipement	26	Partie B Section 17.6 - Remplacement de la grue du magasin avant - Équipement	27	Partie B Section 18.1 - Remplacement du système de télécommunications intégré - Équipement	28	Partie B Section 19.1 - Système de commande de propulsion - Équipement	29	Partie B Section 19.2 - Système d'alarme et de surveillance centralisé - Équipement
15	Partie B Section 11.29 - Ensemble d'équipement de cuisine																														
16	Partie B Section 13.1 Alternateurs d'arbre et stabilisation de la fréquence - Équipement																														
17	Partie B Section 14.2a - Tableau de bord principal - Équipement																														
18	Partie B Section 14.2b - Tableau de distribution de secours - Équipement																														
19	Partie B Section 14.3 - Salles de commande de moteur et des panneaux de démarrage locaux - Équipement																														
20	Partie B Section 16.4 - Traitement des eaux usées - Équipement																														
21	Partie B Section 16.10 - Incinérateur - Équipement																														
22	Partie B Section 17.1 - Grue de pont de quarante (40) tonnes - Équipement																														
23	Partie B Section 17.2 - Machinerie du pont - description mécanique - Équipement																														
24	Partie B Section 17.3 - Machinerie du pont - description électrique - Équipement																														
25	Partie B Section 17.5 - Installation du treuil d'amarrage - Équipement																														
26	Partie B Section 17.6 - Remplacement de la grue du magasin avant - Équipement																														
27	Partie B Section 18.1 - Remplacement du système de télécommunications intégré - Équipement																														
28	Partie B Section 19.1 - Système de commande de propulsion - Équipement																														
29	Partie B Section 19.2 - Système d'alarme et de surveillance centralisé - Équipement																														
135 Suite à la réf #64 des Q&R. La DDP est désigné comme faisant partie de la SNCN. La SNCN est couverte par l'exemption de sécurité nationale. Le Canada a déjà utilisé cette exemption pour bloquer des demandes au TCCE. Le Canada confirmera-t-il qu'il n'invoquera pas l'exemption pour ce marché ?	<p>Le Canada n'invoquera pas une NSE (National Security Exception, Exception relative à la sécurité nationale) pour cette exigence.</p>																														
136 Article 16.1 de la Partie B de l'EDT, 2.6.1.1 et 3.5.5 - Pour le nouveau système d'eau douce, l'entrepreneur est tenu d'installer cinq (5) dispositifs anti-refoulement MFG, mais il est indiqué que seuls quatre (4) seront fournis. Le Canada peut-il préciser ce qui est correct ? De plus, comme des problèmes de compatibilité peuvent survenir, pourquoi ces articles relativement mineurs sont-ils fournis en tant que MFG ?	<p>Tous les dispositifs anti-refoulement requis doivent être fournis par l'entrepreneur. Pour les modifications de l'EDT, référez-vous au point 3 de cette modification pour une mise à jour de l'article 16.1 de la Partie B de l'EDT.</p>																														
137 Le Canada envisage-t-il d'installer un système de traitement des eaux de ballastage pour le Terry Fox ?	<p>Non, nous n'allons pas installer une nouvelle unité de traitement des eaux de ballastage.</p>																														

138

DDP, section 7.2, Clauses et conditions standard : Q : Sur le site web d'achat et de vente, il y a de nombreuses clauses et conditions standard qui ne sont pas applicables à ce contrat, par exemple : le prix du lait et du beurre. En outre, beaucoup d'entre elles sont "obsoletes" et/ou non mises à jour. Donc, afin d'avoir une vue claire de toutes les clauses et conditions applicables à ce projet majeur, nous demandons au Canada de produire un contrat complet comprenant toutes les clauses et conditions extraites du site Web d'achat et de vente et les autres clauses et conditions de toutes les sections spécifiques produites pour ce projet.

Pour la section 7.2 (et pour toute la section 7), les seules clauses qui s'appliquent à partir du site des CCUA sont celles qui sont soit référencées, soit écrites en entier. Dans la section 7.2, par exemple, les clauses référencées (liens) comprennent, uniquement, les suivantes :

-2030 (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de biens;

(lien : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2030/19>)

-1029 (2018-12-06) Réparation des navires; et

(lien : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/4/1029/5>)

-4006 (2010-08-16) L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

(lien : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/4/4006/3>)

139	<p>Le prix le plus bas par rapport au coût du cycle de vie Le format actuel de l'évaluation de l'offre au prix le plus bas encourage les soumissionnaires à se procurer l'équipement le moins cher disponible. Bien que les coûts du cycle de vie des vaisseaux aient été pris en considération en ce qui a trait aux pièces de rechange et à la consommation de fluides et de carburant, aucun critère ne tient compte de la réputation des FEO (fabricant d'équipement d'origine) ou de l'équipement dans le portefeuille de produits d'un fabricant d'équipement original.</p> <p>a) Le Canada envisagerait-il un critère pondéré pour les principaux éléments d'équipement, fondé sur les antécédents de performance du FEO ?</p> <p>b) Le Canada envisagerait-il de spécifier les FEO pour les équipements majeurs ?</p>	<p>a) Reportez-vous à la réponse à la question ref 79b. En outre : Dans l'annexe P de la DDP, des critères obligatoires ont été considérés et inclus pour (i) les fabricants d'équipements majeurs, ainsi que pour (ii) les équipements majeurs identifiés dans l'ensemble de la M19 (a à h) comme équipements de machines de propulsion (CMP définis dans la M19b) et comme machines auxiliaires (MA définis dans la 19g). L'équipement CMP comprend : -Les moteurs des machines de propulsion (CMP dans la partie B de l'article 12.1 de l'EDT) ; -Embrayages des machines de propulsion (CMP dans la partie B de l'article 12.1 de l'EDT) ; -Alternateurs d'arbres pour les machines de propulsion (article 13.1 de la partie B de l'EDT) ; -Équipement de tableau de bord (article 14.2 de la partie B de l'EDT) ; -les centres de commande des moteurs (article 14.3 de la partie B de l'EDT) ; -la mise à niveau du système de contrôle des machines de propulsion (partie B, article 19.1 de l'EDT), et -Système d'alarme et de surveillance (article 19.2 de l'EDT de la Partie B). L'équipement MA comprend : -les composants MA associés (article 12.1 de l'EDT de la partie B), y compris les pompes, les compresseurs, les réservoirs préfabriqués, les récepteurs, les filtres, les vannes, les régulateurs, les soupapes de sûreté et l'instrumentation générale liés à la PME, ainsi que le remplacement des compresseurs d'air de démarrage et auxiliaires (article 15.11 de l'EDT de la partie B).</p> <p>b) Le Canada a déjà établi une "liste de non-substitut", sans autoriser de produits équivalents, à titre exceptionnel, comme indiqué à l'Annexe U de la DDP. Aucun autre ajout à cette liste ne peut être fait, pour le moment.</p>
-----	---	--

140	<p>Capacité: La capacité d'un entrepreneur à exécuter les travaux n'a pas été prise en compte ou pondérée dans cette demande de soumissions. Les soumissionnaires ne devraient-ils pas être tenus de fournir un niveau raisonnable d'assurance qu'ils disposent des installations, de la main-d'œuvre, etc. pour exécuter les travaux dans les délais prescrits par le Canada ? Plus précisément, en ce qui concerne les arrérés de travail dans les installations respectives des soumissionnaires ? Le Canada envisagerait-il une évaluation pondérée des soumissions en vertu de laquelle les soumissionnaires fourniraient un calendrier de travail démontrant clairement la capacité des installations à exécuter le projet dans le délai spécifié par le Canada ?</p>	<p>Reportez-vous à la réponse à la question ref 79b. En outre, pour démontrer la capacité d'une installation à exécuter le projet dans les délais prescrits, le Canada a demandé d'inclure, dans l'annexe P, l'exigence obligatoire M6, ou le soumissionnaire doit fournir un calendrier de travail préliminaire qui doit inclure le plan de déploiement de la main-d'œuvre, ou la charge de travail, pour les disciplines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Travaux d'acier ; -Tuyauterie -Mécanique ; -Électronique ; -Contrôles/Instrumentation. <p>Le soumissionnaire doit indiquer la source des ressources de main-d'œuvre nécessaires pour soutenir la charge de travail; à l'interne ou sous-traitant ou fournisseur. Indiquer les noms des sous-traitants et spécifie les fournisseurs. De plus, M7 demande un engagement anticipé de sous-traitant, y compris une liste de tous les sous-traitants et des détails supplémentaires.</p> <p>Reportez-vous aux M6 et M7 de l'annexe P (modifiée à la rév 2 de la modification 011) pour voir le contenu complet.</p>
141		<p>MODIFICATION 015 - ref 141 à 161</p> <p>Référez-vous au point 5 de cette modification pour une mise à jour de l'article 16.19, 3.6.2.1.</p> <p>Article 16.19 de la Partie B de l'EDT - Les critères de conception de la nouvelle centrale de traitement d'air de la timonerie prévoient des températures différentes de celles requises pour la plupart des autres systèmes ; de plus, les capacités de l'unité sont spécifiées. Comment les températures doivent-elles être interprétées, et quel type de critères d'acceptation doivent être suivis ?</p>

	<p>142 Calendrier d'ingénierie Compte tenu de la portée et de la complexité anticipées du projet, nous prévoyons qu'une quantité importante de dessins détaillés personnalisés et d'informations sur la fabrication devra être générée. Nous ne pensons pas que la période de huit mois entre l'attribution du contrat et l'arrivée du navire soit suffisante pour tenir compte de l'effort d'ingénierie requis. De plus, comme de nombreux éléments de l'étendue des travaux sont conceptuels et en grande partie non définis, la quantité de dessins personnalisés et d'information sur les fabricants requise est une variable difficile à prendre en compte et crée un risque important tant pour le coût que pour le calendrier des travaux d'ingénierie.</p> <p>Le Canada prolongera-t-il la période de conception/approvisionnement de huit mois à, au moins, dix-huit mois ?</p>	<p>Le Canada prolongera la période de travail initiale. Veuillez vous reporter aux points 2, 3 et 4 du présent amendement pour une mise à jour de la demande de propositions.</p>
143	<p>Calendrier d'ingénierie Compte tenu de la portée et de la complexité anticipées du projet, nous prévoyons qu'une quantité importante de dessins détaillés personnalisés et d'informations sur la fabrication devra être générée. Nous ne pensons pas que la période de huit mois entre l'attribution du contrat et l'arrivée du vaisseau soit suffisante pour tenir compte de l'effort d'ingénierie requis. De plus, comme de nombreux éléments de l'étendue des travaux sont conceptuels et en grande partie non définis, la quantité de dessins personnalisés et d'information sur les fabricants requise est une variable difficile à prendre en compte et crée un risque important tant pour le coût que pour le calendrier des travaux d'ingénierie.</p> <p>Le Canada prolongera-t-il la période de conception/approvisionnement de huit mois à, au moins, dix-huit mois ?</p>	<p>a) L'entrepreneur est obligé de fournir du matériel qui répond aux exigences de l'EDT. La procédure relative aux travaux imprévus (annexe F de la DDP, formulaire TPSGC 1379) sera utilisée pour négocier les travaux de réingénierie qui peuvent être attribués au Canada avec une justification acceptable.</p> <p>Les retards seront traités conformément au document 2030 11, Retard justifiable.</p> <p>b) Voir la réponse à la question ref 142.</p>

<p>144 Point 3.3.1.8, de l'Article 15.1 de la Partie B de l'EDT stipule que "L'entrepreneur doit remplacer les soupapes des conduites de vidange par de nouvelles soupapes de même type et de même style."</p> <p>En regardant le dessin 71-01-02, la révision 3 indique que les vannes sur les lignes de retour des refroidisseurs ont été supprimées. Pouvez-vous valider ?</p>	<p>Ces soupapes n'ont pas été supprimées et restent en place. Elles doivent être remplacées par de nouvelles soupapes, conformément à l'EDT.</p>
<p>145 Pour le même article de l'EDT (15.1), il est mentionné au point 3.1.1.2 que les sections à remplacer ont été indiquées sur le dessin 71-01-02. Ces sections ne sont pas identifiées sur le dessin spécifié.</p>	<p>Ces sections ont été identifiées sur le dessin spécifié dans une mise à jour du DDT (mise à jour du DDT 22.01.06 ; section 15, Dessins).</p>
<p>146 Article 17.1 de la partie B de l'EDT - La nouvelle grue de pont semble représenter une augmentation de la capacité par rapport à la grue existante et une capacité supérieure à celle des autres grues en service dans la flotte de la GCC. Comme il s'agit d'un article codieux qui aura des répercussions considérables sur les navires, la GCC envisagera-t-elle d'installer la même grue que celle qui a été choisie récemment sur d'autres navires de la GCC, ce qui permettra de réduire les coûts et d'assurer une plus grande uniformité au sein de la flotte ?</p>	<p>Les soumissionnaires doivent choisir une grue qui répond aux exigences de l'EDT.</p>
<p>147 Point 3.6.1.5 de l'Article 17.1, de la Partie B de l'EDT - Les exigences en matière de documentation pour la grue de pont précisent que "3.6.1.5.Trois (3) ensembles complets en anglais et trois (3) ensembles complets en français (si disponibles) des catalogues/manuels..." Le Canada confirmera-t-il que la documentation en langue française n'est pas requise ?</p>	<p>Des manuels en français sont requis. Veuillez vous reporter au point 6 du présent amendement pour une mise à jour du point 3.6.1.5 de l'Article 17.1, 3.6.1.5, de la Partie B de l'EDT .</p>

<p>148 Point 5.3.1.1 de l'Article 17.1 de la Partie B de l'EDT - Les exigences en matière de pièces de rechange pour la grue de pont comprennent</p> <ul style="list-style-type: none"> a)Pièces de rechange en quantité suffisante pour deux (2) routines de maintenance préventive et toutes les autres pièces de rechange essentielles que le FEO recommande de transporter à bord. b)Pièces de rechange nécessaires afin de réaliser deux (2) années de routines de maintenance et toutes les autres pièces de rechange essentielles qu'on doit stocker. <p>Est-ce qu'ils doivent être considérés comme cumulatifs, ou est-ce que la plus étendue des deux alternatives est requise ?</p>	<p>L'entrepreneur doit déterminer si l'entretien spécifié du treuil peut être effectué avec le câble en place sur le tambour. Si ce n'est pas le cas (et que le câble doit être retiré pour permettre l'exécution de l'entretien spécifié du treuil), l'entrepreneur doit répondre aux exigences de la section 3.2.1 de l'article 17.2 de l'EDT en conséquence. L'entrepreneur n'est pas tenu d'inspecter le câble.</p>
<p>149 Point 3.2.1.4 de l'Article 17.2, de la Partie D de l'EDT - L'entrepreneur est obligé d'évaluer si le câble de remorquage du treuil doit être retiré dans le cadre de la proposition. Comment l'entrepreneur est-il censé prendre cette décision sans avoir la possibilité de procéder à une inspection ? La GCC enlèvera-t-elle une partie ou la totalité du câble dans le cadre d'une deuxième visite du navire ? Le Canada modifiera-t-il cette exigence pour permettre que l'enlèvement, l'arrimage et la réinstallation soient considérés comme un article 1379 ?</p>	<p>Le contractant doit effectuer un essai de bollard pour démontrer la capacité maximale du treuil, sans dépasser 200 tonnes.</p>
<p>150 Point 3.4.2.1 de l'Article 17.2 de la Partie B de l'EDT - L'entrepreneur est tenu d'effectuer un essai de traction de 200 tonnes sur le treuil remis à neuf ; toutefois, les données sur le rendement du navire (article 13 de la Partie B de l'EDT de la partie B) laissent entendre qu'il ne peut appliquer 200 tonnes. Le Canada peut-il clarifier cette exigence ?</p>	<p>Non, l'entrepreneur ne peut pas proposer une alternative.</p>

152 Point 5.5.1.2 de l'Article 15.2 de la Partie B de l'EDT "L'entrepreneur doit fournir une preuve d'inspection et d'acceptation par la société de classification pour tous les composants et toutes les fonctions du nouveau système d'assèchement et de ballastage." Cet EDT ne peut pas être réalisé sans qu'une exception aux règles soit accordée, car le système de ballast existant ne comprend pas d'unité de traitement des eaux de ballast et il n'existe pas d'EDT pour en ajouter une.	L'acceptation par la société de classification de la dérogation à l'exigence d'un BWTS (système de traitement des eaux de ballastage) sera organisée par la GCC. L'entrepreneur doit fournir la preuve de l'inspection et de l'acceptation par la société de classification de tous les autres aspects des systèmes d'assèchement et de ballastage.
153 Articles 17.5, 17.7 etc. de la Partie B de l'EDT - Les dispositifs d'amarrage du pont avant (en particulier) doivent être profondément remaniés, mais aucun croquis ou autre information n'est offert pour garantir que les propositions des soumissionnaires répondront aux exigences opérationnelles de la GCC. Les soumissionnaires peuvent-ils donc supposer que tout arrangement prévu dans leur proposition sera acceptable ? Dans le cas contraire, les soumissionnaires peuvent-ils supposer que tout remaniement nécessaire pour obtenir l'approbation de la GCC entraînera des travaux ?	Le document de référence 17.5-1 est disponible dans la mise à jour du DDT 21.12.20 ; cette ressource garantit que les propositions des soumissionnaires répondront aux exigences opérationnelles de la GCC.
154 Article 19.5 de la Partie B de l'EDT - Les consoles du PCM doivent être renisées à neuf plutôt que d'être fournies neuves, malgré le fait que la plupart des éléments seront entièrement nouveaux. Cette approche sera difficile à mettre en œuvre et entraînera des risques considérables en termes de performances et de calendrier, car elle exclut toute possibilité de tester la plupart des aspects par TAU plutôt qu'in-situ. Elle soulève également de nombreux problèmes d'ingénierie humaine, notamment parce que les plans doivent être approuvés par la GCC sans qu'aucun critère objectif ne soit établi à cet effet. Le Canada envisagera-t-il de modifier cette exigence pour permettre la fourniture de nouvelles consoles ?	Oui. Toute nouvelle console doit être conforme à toutes les exigences de l'EDT, ainsi qu'à la conservation de tout le matériel et de toutes les fonctionnalités de la console existante qui ne sont pas traités dans l'EDT.
155 Section 3.4.2 de l'Article 12.1 de la Partie B de l'EDT - Le nouveau système de MP doit inclure une nouvelle option de contrôle du combinateur. Cette option doit-elle être disponible en mode eau libre et en mode glace ? Dans l'affirmative, quels régimes moteurs limites seront acceptés pour le fonctionnement dans la glace ?	La disponibilité du mode Combinator est définie dans la section EG 12 de la Partie A de l'EDT.

<p>156 Article 12.9 de la Partie B de l'EDT - L'entrepreneur doit fournir et installer un jeu complet de nouvelles pales d'hélice selon la conception originale. Cela empêchera toute amélioration de l'efficacité et de la réduction du bruit que l'on pourrait obtenir en utilisant une conception de pointe, et limitera la conception d'autres aspects des MP. Étant donné que l'approche de "l'offre conforme la plus basse" empêchera de proposer de meilleures solutions de rechange, le Canada envisagera-t-il d'entreprendre une étude des solutions de rechange pendant la période initiale des travaux ?</p>	<p>L'entrepreneur doit sélectionner le moteur qu'il souhaite inclure dans sa proposition et utiliser la consommation de carburant spécifique pour ce moteur.</p>
<p>157 Question ref #72 Modification 011 - Suivi de la question ref #72. Pour clarifier notre question, veuillez noter que des moteurs similaires n'ont généralement pas des puissances nominales identiques, et que les soumissionnaires devraient normalement proposer ce qu'ils considèrent comme la meilleure solution technique. Cependant, l'approche d'évaluation des offres pénalisera les bonnes pratiques. Les MP existants ont une puissance nominale de 4275kW chacun. Supposons qu'un candidat de remplacement soit disponible à 4200kW, et le moteur d'un autre fournisseur à 4500kW. Les deux ont une consommation spécifique de carburant similaire. Cependant, le moteur de 4500 kW semblera avoir une économie de carburant inférieure d'environ 7% en utilisant l'approche d'évaluation. En réalité, il pourrait avoir un meilleur rendement, car le fonctionnement à 100 % de la charge est pire pour l'économie de carburant et pour l'entretien. Nous demandons donc au Canada de revoir l'exigence afin de reférer une exigence de puissance fournie spécifiée qui évite ce problème.</p>	<p>Oui. Veuillez vous référer au point 4 de cet modification pour une mise à jour de la DDP.</p> <p>Oui. Veuillez vous référer au point 4 de cet modification pour une mise à jour de la DDP.</p>

159 Point Article 17.1, 3.4.1.1 de la partie B de l'EDT - La nouvelle grue de pont doit "la grue proposée doit être à tout le moins en cours de production et en service maritime en plus d'être bien prise en charge au Canada". Le Canada peut-il confirmer quelles caractéristiques doivent être couvertes par cette exigence, étant donné que les exigences prévoient une unité personnalisée plutôt qu'un modèle de production standard ?	Le soumissionnaire doit démontrer que les pièces de rechange et le service seront disponibles pendant la période spécifiée. Une référence vérifiable et approuvée par la société de classification pour une grue similaire sur un navire nommé satisfera à cette exigence.
Question ref #67 Amendement 11 - Suivi de la référence Q&R #67. Pour clarifier notre préoccupation, nous comprenons parfaitement que les équipementiers fourniront les coûts des pièces pour l'année en cours. Cependant, la demande de proposition exige que nous indiquions les prix des pièces et de la main-d'œuvre pour 15 ans dans le futur, ce qui n'est pas réaliste. Nous réitérons donc notre demande que cette exigence soit revue.	Tous les coûts d'entretien et d'exploitation du moteur (tant pour la main-d'œuvre que pour les matériaux) doivent être basés sur les données du fabricant du moteur choisi et être calculés en dollars d'aujourd'hui.
161 Performance du vaisseau Aucune ingénierie ou modélisation n'a été effectuée pour évaluer les caractéristiques opérationnelles du vaisseau avec le nouvel équipement installé. Étant donné que l'entrepreneur est responsable de l'acquisition et de l'installation des principaux équipements, nous estimons qu'une part de risque insoutenable est placée sur l'entrepreneur principal en ce qui concerne la performance et l'acceptation du vaisseau. La meilleure façon de procéder serait de modéliser le vaisseau avec tous les nouveaux équipements et systèmes, afin de prévoir avec précision les caractéristiques opérationnelles du vaisseau avant que les travaux ne soient effectués et de donner au Canada la certitude que le vaisseau fonctionnera comme prévu. Cette modélisation devrait être faite pour comparer les différentes options d'équipement avant que l'équipement ne soit choisi. Qui sera responsable si les caractéristiques opérationnelles du vaisseau sont jugées insatisfaisantes pendant la phase d'acceptation?	L'entrepreneur est tenu de fournir de l'équipement qui répond aux exigences de l'EDT. La procédure relative aux travaux imprévus (annexe F de la DDP, formulaire TPSGC 1379) sera utilisée pour négocier les travaux de réingénierie qui peuvent être attribués au Canada avec une justification acceptable. L'entrepreneur sera responsable de la mise en œuvre de chaque élément de l'EDT et de la performance de tout équipement installé ainsi que de l'intégration de cet équipement avec tout autre équipement nouveau ou conservé. Les caractéristiques opérationnelles ne devraient pas changer.